

CONSEIL
du 19 décembre 2025

Note de synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	4
Sports	4
Plan Piscines	7
Métropole citoyenne	9
Déport de délibérations	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	11
Voiries	11
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	12
Aménagement (hors parc d'activité)	12
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	16
Transports publics	16
Mobilités	19
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	22
Transition écologique	22
Énergie	22
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	25
Finances	25

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	36
Déport de délibérations	43
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	45
Stratégie d'urbanisme	45
Projet Partenarial d'Aménagement de Roubaix	46
Déport de délibérations	47
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	49
Économie	49
Recherche	54
Numérique	56
Déport de délibérations	57
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	62
Logement et Habitat	62
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	71
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	71
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène	76
Vie institutionnelle	76
Gouvernance et territoire	77
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	78
Politique de l'Eau	78
Assainissement	78
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	80
Espaces naturels	80
Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane	82
Emploi	82

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Mathieu	83
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	83
Déport de délibérations	85
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	87
Culture	87
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	88
Stratégie foncière de la Métropole.....	88
Action foncière de la Métropole	88
Stratégie Patrimoniale de la Métropole.....	93
Gestion patrimoniale de la Métropole	94
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian.....	96
Gestion des ressources humaines	96
Administration	99
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	102
Contrôle et gestion des risques	102
Certification et transparence des comptes.....	105
Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	107
Politique de vidéo protection	107
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	109
Aménagement et gestion des aires d'accueil.....	109

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

- 25-C-0390** - **Secteurs pavés du Paris-Roubaix - Vélodrome André Pétrieux - Classement** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix et du vélodrome André Pétrieux au titre des sites vise à reconnaître l'importance de l'une des plus anciennes courses cyclistes au monde et à protéger les éléments symboliques et remarquables de ce patrimoine local. La Métropole Européenne de Lille est invitée à rendre un avis sur cette procédure de classement. Celle-ci emporte des contraintes susceptibles d'impacter la future réhabilitation du vélodrome André PETRIEUX et son exploitation actuelle et à venir, ce qui amène à exprimer deux réserves.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'apporter un avis favorable au projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix
- 2) D'apporter un avis favorable sous les réserves suivantes au projet de classement du Vélodrome André PETRIEUX :
 - Le besoin d'une compatibilité avec les travaux envisagés par la SPL VR dans le cadre du projet Roubaix Parc des Sports,
 - Le besoin d'autoriser la publicité, en dehors de Paris Roubaix, de manière ponctuelle pour les rencontres sportives et autres manifestations qui s'y déroulent et dont le modèle économique repose également sur la visibilité des partenaires des clubs et organisateurs d'événements.

- 25-C-0391** - **RONCHIN - LEZENNES - LESQUIN - Golf Lille Métropole - Modification de la grille tarifaire pour l'année 2026** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La présente délibération a pour objet de revoir les tarifs pour tenir compte de l'évolution du Golf et de l'application de la révision prévue à l'article 31 du contrat de concession prenant en considération les indices INSEE des salaires mensuels de base et EV4 (Espaces verts - Indices divers de la construction). Il est proposé de valider la révision des tarifs. Ceux-ci seront applicables immédiatement dès rendu exécutoire de la délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modifications proposées ;
- 2) de valider la nouvelle grille ci-annexée.

- 25-C-0392** - **Réinventer le Stadium Lille Métropole - études et réalisation d'une opération immobilière - SPL VR** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Alors que le Stadium Lille Métropole va fêter ses 50 ans, la Métropole souhaite poursuivre la dynamique de projet et de diversification des usages des abords du stade et propose de confier une mission à la société SPL Ville Renouvelée afin qu'elle mène des études en vue de préfigurer une opération immobilière permettant de répondre à ces objectifs et dont la réalisation pourrait lui être confiée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide qu'à l'issue de la mission d'études menées par la SPL VR, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager des négociations avec la SPL VR en vue de concéder la réalisation de l'opération.

- 25-C-0393** - **VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Restaurant du complexe annexe - Aide des minimis** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Compte tenu des enjeux liés au maintien de l'activité d'un espace de restauration sur le complexe annexe du Stadium et des difficultés rencontrées par l'exploitant depuis l'ouverture en avril 2023, il est proposé d'octroyer à l'Occupant une aide d'un montant de 4 285,41 €, correspondant à la perception de l'intéressement 2024, sur le fondement du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'octroyer à l'Occupant une aide d'un montant de 4 285,41 €, correspondant à la perception de l'intéressement 2024, sur le fondement de l'application des aides de Minimis.

- 25-C-0394** - **VILLENEUVE D'ASCQ - Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - Contrat de partenariat - Rapport annuel 2024** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole, a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade, depuis renommé "Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy". Conformément à l'article L.2234-1 du Code de la Commande Publique et au contrat de partenariat, ELISA a transmis un rapport annuel pour l'année 2024.

Le rapport est présenté au Conseil de la métropole, conformément à l'article L.2234-3 du Code de la commande publique. Ce rapport a préalablement été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

25-C-0395 - **WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Concession de service public - Rapport annuel 2024 (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)**

Le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération.

La patinoire Serge-Charles enregistre une nouvelle belle année avec un nouveau record de fréquentation établit à plus de 200 000 usagers accueillis (tout public confondu). La patinoire Serge-Charles, unique lieu de glisse de la métropole lilloise, reste un équipement sportif incontournable du territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport d'activité 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 19 654 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

25-C-0396 - **HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Avenant 5 (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)**

En raison des travaux d'extension de l'équipement relatifs au Plan Piscines 2 et leur impact sur l'exploitation actuelle du contrat, il est proposé de prolonger le contrat de concession actuel d'une durée de 9 mois afin de permettre un renouvellement du contrat une fois les travaux terminés.

Il est également prévu de mettre à disposition de la ville d'Herlies une partie du jardin de l'équipement afin d'y aménager une butte acoustique, ce qui implique une modification du périmètre de la concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

- 25-C-0397 - HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Rapport annuel 2024 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération.

La piscine des Weppes maintient ses fréquentations avec près de 200 000 usagers accueillis (tout public confondu), une fréquentation honorable dans un environnement de plus en plus concurrentiel et un contexte national de l'énergie en tension.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport d'activité 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Plan Piscines

- 25-C-0398 - Plan Piscines 2 - "Bords de Deûle" - Construction de la piscine métropolitaine (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le projet de piscine métropolitaine des Bords de Deûle, sur le site Solvay à Saint-André-Lez-Lille, a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération n° 24-C-0319 du Conseil métropolitain en date du 18 octobre 2024. Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille, en association avec les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille qui se sont inscrites dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le programme de l'opération vise une ambition adaptée au territoire.

Le coût d'opération se situe à hauteur de 31,5 M€ HT (37,8 M€ TTC). Conformément aux dispositions du Plan Piscines 2 (délibération n° 22-C-0460 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022), la répartition financière avec les communes sera la suivante :

- Investissement : 70% MEL / 30% pour les 2 villes ;
- Fonctionnement : 50% MEL / 50% pour les 2 villes.

Les modalités des participations financières seront précisées dans le cadre d'une convention financière exécutoire entre la MEL et les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille.

Le lancement de ce projet majeur du Plan Piscines 2 se fera dans le cadre d'un marché public global de performance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, de la future piscine métropolitaine « Bords de Deûle » à Saint-André-Lez-Lille (en association avec Marquette-lez-Lille), selon les modalités exposées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le lancement de la procédure de dialogue compétitif pour passer le marché public global de performance pour la conception, construction, exploitation technique et la maintenance de la piscine ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière avec les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille ;
- 4) les dépenses et recettes correspondantes au budget général.

25-C-0399

- **Plan Piscines 2 - "Union" - Construction de la piscine métropolitaine** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le projet de piscine métropolitaine de l'Union sur le site de la parcelle dite « Arena » de la ZAC de l'Union à Roubaix, à proximité du canal, a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération n° 24-C-0449 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille, en association avec les villes de Roubaix et Tourcoing qui se sont inscrites dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le programme de l'opération vise à constituer un véritable pôle métropolitain à même de faire rayonner le territoire et d'en renforcer l'attractivité.

Le coût d'opération se situe à hauteur de 75,5 M€ HT (90,6 M€ TTC). Conformément aux dispositions du Plan Piscines 2 (délibération n° 22-C-0460 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022), la répartition financière avec les communes sera la suivante :

- Investissement : 70% MEL / 30% pour les 2 villes ;
- Fonctionnement : 50% MEL / 50% pour les 2 villes.

Les modalités des participations financières seront précisées dans le cadre d'une convention financière exécutoire entre la MEL et les communes de Roubaix et Tourcoing.

Le lancement de ce projet emblématique du Plan Piscines 2 se fera dans le cadre d'un marché public global de performance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, de la future piscine métropolitaine de « l'Union » à Roubaix (en association avec Tourcoing), selon les modalités exposées ci-dessus ;

- 2) D'autoriser le lancement de la procédure de dialogue compétitif pour passer le marché public global de performance pour la conception, construction, exploitation technique et la maintenance de la piscine ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière avec les villes de Roubaix et Tourcoing ;
- 4) D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget général.

Métropole citoyenne

- 25-C-0400 - **Conseil de développement - Rapport annuel d'activité** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La loi MAPTAM (art 43) précise qu'un rapport annuel d'activité est établi par le Conseil de développement, puis examiné et débattu par le Conseil de la Métropole. Ce rapport annuel 2024-2025 revient sur le réalisé entre septembre 2024 et juin 2025 et présente ensuite des perspectives de travail pour la période de septembre 2025 à juin 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2024-2025 du Conseil de développement mis à disposition sur le Flash Conseil.

Déport de délibérations

- 25-C-0449 - **NPNRU - Convention métropolitaine du renouvellement urbain - Avenant n° 3** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La convention métropolitaine de renouvellement urbain, signée en deux temps a fait l'objet d'un avenant délibéré lors du Conseil métropolitain du 17 novembre 2023. Un nouvel avenant (n° 3) est nécessaire afin :

- d'intégrer les décisions du comité d'engagement de l'ANRU du 15 juillet 2025 permettant de contractualiser les adaptations programmatiques et de sécuriser les financements liés. Ces décisions impliquent un redéploiement de crédits interne à la convention pour 8,9 M€ et un abondement de 9 M€ de l'ANRU permettant d'intégrer de nouvelles opérations ou d'amplifier les subventions ANRU pour certains projets ;
- d'actualiser les contreparties destinées à Foncière Logement en conséquence suite à des ajustements de programme sur Lille Concorde ;
- d'intégrer les ajustements opérés depuis la signature de l'avenant n° 2 dont les décisions directes prises par la directrice générale de l'ANRU au cours de l'année 2025.

De par la nature de ces modifications, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant, impliquant la signature des partenaires concernés. Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la participation financière de la MEL d'un montant de 355 057 836 € HT au titre des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et des opérations qu'elle accompagne financièrement ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

- 25-C-0401 - Convention constitutive du Service Commun des Carrières Souterraines - Avenant - Autorisation de signature
(Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)**

Le Service Commun des Carrières Souterraines (SCCS) a été constitué en 2018 entre la MEL et les onze communes concernées par le risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières d'exploitation de craie : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies. La convention constitutive du service en précise les missions et les modalités de fonctionnement et de financement. La commune de Lille est l'autorité de gestion.

En 2025, l'ensemble des adhérents au SCCS a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant, pour les six prochaines années, à engager des études de recherche de "nouvelles" cavités et effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie métropolitaine pour un coût total évalué à 7,66 M€ dont 4,22 M€ seront financés à travers des subventions. Le renforcement de ses activités conduit aujourd'hui à devoir renforcer les moyens donnés au SCCS, nécessitant un avenant à la convention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec les 11 communes concernées l'avenant à la convention constitutive du Service Commun des Carrières Souterraines ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

- 25-C-0402** - **LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - MULTILOM - Déclaration du projet d'intérêt général** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site MULTILOM, d'une superficie de 6 hectares, situé à Lomme était dédié à des activités de logistique. Il est situé à proximité de l'avenue de Dunkerque et jouxte la plate-forme multimodale Lomme/Sequedin.

Du fait de cette localisation, l'opération MULTILOM constitue une opportunité intéressante de renouvellement urbain, en particulier pour la création de logements. Le projet d'aménagement est donc à dominante habitat comprenant 550 logements diversifiés et mixtes, une résidence pour étudiants et pour services séniors et des espaces publics paysagés vastes et arborés en accompagnement de l'intensité urbaine ambitieuse souhaitée.

Cette opération est menée dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à Nexity par délibération n° 16-C-0877 du 2 décembre 2016, qui a créé une société dédiée, dénommée « SNC Parc Multilom ».

Le concessionnaire et la Métropole européenne de Lille, afin de finaliser les acquisitions foncières, ont décidé de recourir aux procédures d'expropriation et donc de solliciter monsieur le Préfet afin qu'il engage les enquêtes publique et parcellaire en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, de l'arrêté préfectoral de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation.

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est tenue du 12 mai au 16 juin 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement du site MULTILOM avant l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

- 25-C-0403** - **TOURCOING - Epidème - Bilan intermédiaire de la concertation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le quartier de l'Epidème se situe au sud de la commune de Tourcoing, entre la gare et le quartier de l'Union. Il est aujourd'hui enclavé par la voie ferrée qui le cadre au nord mais aussi par le canal au sud. L'arrivée prochaine du tramway rue de Roubaix constitue une opportunité de mutation du quartier et de reconnexion avec le reste du territoire.

La MEL a lancé une étude urbaine pour définir une vision pour ce quartier à moyen et long terme et anticiper la transformation de certains espaces afin de répondre aux besoins des habitants et usagers. Une concertation préalable a été menée tout au long de l'étude et se déroule du 14 novembre 2024 au 31 décembre 2026.

La présente délibération tire le bilan intermédiaire de cette concertation menée au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme conformément aux dispositions de la délibération n°24-C-0242 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024. Les modalités de déroulement de la concertation et contributions exprimées par les métropolitains sont décrites dans le rapport disponible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/tourcoing-epideme> et joint en annexe.

Le bilan intermédiaire précise également l'intégration ou non de ces contributions au projet.

Les apports de la concertation ont contribué à l'élaboration du plan-guide du quartier, et, à une échelle plus fine, à l'élaboration de grandes orientations sur le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) rue d'Hondschotte, à l'arrière de la gare.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De tenir compte de la synthèse des observations présentées, et de tirer le bilan intermédiaire de la concertation ;
- 2) D'arrêter sur le périmètre du PAPAG les grandes orientations visant à guider la mutation future de cet îlot.

25-C-0404

- **LILLE - ZAC Fives Cail - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'ancien site industriel de Fives-Cail-Babcock (FCB), de par sa taille, son positionnement géographique et sa valeur historique, constitue l'un des grands enjeux urbains de la MEL. En 2011, la MEL a concédé à la SAEM Soreli la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Fives Cail pour une durée de 12 ans, puis a été prolongé de 4,5 ans en 2023.

La première phase du projet d'aménagement, sur 10 ha, a permis de développer 34 753 m² de surface de plancher (SDP), dont l'implantation d'équipements et d'activités, de 500 logements, de 2 ha de jardins, et d'espaces publics généreux. La phase 2, sur 15 ha, permettra le développement de 27 337 m² de SPD, dont 530 logements, des activités et bureaux, une piscine, un parking en ouvrage, 9 ha d'espaces publics et un parc de 5 ha.

La SAEM SORELI soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération conformément à l'article 300-5 du code de l'urbanisme.

L'année 2024 a notamment été marquée par la poursuite des travaux d'espaces publics du secteur nord, le démarrage des travaux de préviabilisation de la phase 2 pour accueillir la piscine notamment, la livraison de la halle 8 "La Loco" (destinée à recevoir un programme d'économie sociale et solidaire), la mise en service de la halle gourmande et la conduite d'une démarche de concertation sur les usages du futur parc.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 5 386 617 € HT, soit une diminution 7 492 812 € HT par rapport au CRAC 2023 due principalement au décalage d'acquisitions de place de parkings, de travaux et de leur règlement. Les recettes 2024 s'élèvent à 18 931 808 € HT, soit une augmentation de 3 938 408 € HT par rapport au CRAC 2023 due à l'ajustement de la facturation des ouvrages déjà remis.

Les dépenses prévisionnelles représentent 163 427 325 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 981 944 € HT par rapport CRAC 2023 due principalement à l'intégration de l'actualisation des dépenses. Les recettes prévisionnelles représentent 163 427 325 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 981 944 € HT par rapport CRAC 2023 due principalement à l'intégration de recettes de subvention, de gestion du parking provisoire et de produits financiers.

Les participations de la MEL s'élèvent à 69 866 495 € HT pour sa participation aux ouvrages, soit une augmentation de 333 890 € HT par rapport au CRAC 2023, et s'élèvent à 6 279 045 € pour sa participation globale, soit une diminution de 399 606 € par rapport au CRAC 2023. Les participations au complément de prix et d'apport en nature restent inchangées.

Il est rappelé qu'à ce stade, il ne s'agit que d'un bilan prévisionnel et que la SAEM Soreli s'attachera à rechercher les optimisations et financements complémentaires afin de diminuer cette évolution et de maintenir les participations identiques à celles de l'avenant 4, comme cela a été fait jusqu'à présent.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte le CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

25-C-0405

- **LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rives de la Haute Deûle - ZAC du 1er secteur opérationnel - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur des Rives de la Haute Deûle d'environ 100 hectares fait l'objet d'un plan de référence global, ayant conduit au lancement d'un 1er secteur opérationnel sous forme d'une ZAC de 25 ha environ. Compte tenu de la capacité d'évolution du projet urbain, en octobre 2017, d'autoriser le projet d'extension de la ZAC du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle. En décembre 2017, la ZAC a été confiée à la SEM Soreli.

Conformément à l'article 300-5 du code de l'urbanisme, la SORELI soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

L'année 2024 a notamment été marquée par le démarrage des travaux des espaces publics du secteur Marais en février 2024, le lancement de la consultation promoteurs pour l'îlot 31, la rédaction d'une nouvelle fiche de lot pour l'îlot 9A élaborée pour répondre au changement de destination du programme, la poursuite de l'Appel d'Offres Travaux, la réalisation des travaux de dépollution du secteur Marais.

Les dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 6 901 000 € HT, soit une baisse de 3 118 000 € HT par rapport au CRAC 2023, lié notamment à la diminution de 1 984 000 € HT sur le poste Maitrise Foncière principalement lié au report de l'acquisition des terrains propriété de la SCI LILLE MARINE.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 62 581 000 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 198 000 € HT par rapport CRAC 2023, principalement liée à une actualisation des postes de dépenses rattachés à des indexations et à des adaptations de montant sur le poste rémunération de l'aménageur.

Les recettes pour l'année 2024 représentent 1 216 000 € HT soit une augmentation de 465 000 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par la perception des produits financiers (intérêts) dont le montant s'est avéré plus important que prévu.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 62 581 000 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 198 000 € HT par rapport CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par l'augmentation des participations des collectivités, liée à l'actualisation des postes de dépenses des équipements publics.

Les participations de la MEL seraient de 29 196 080 € HT soit une augmentation prévisionnelle de 211 000 € HT par rapport au CRAC 2023 et dans l'attente de la stabilisation du cout des ouvrages.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024, mis sur le flash conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

- 25-C-0406** - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement "Lannoy Gambetta", "Winston Churchill" et "Grand Rue" - Avenant n° 2 avec la SEM Ville Renouvelée - Dispositifs de gratuité de stationnement avec les partenaires commerciaux - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Une nouvelle convention portant sur les modalités de gratuité de stationnement pour la clientèle du centre commercial de Mc Arthur Glen dans les parcs « Lannoy-Gambetta » et « Winston Churchill » et sur les modalités de gestion des parcs a été conclue entre la MEL et l'OPPCI avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Cette convention prévoit notamment un abaissement du temps de gratuité pour la clientèle du centre à 1h30 contre 3h00 initialement et la définition d'un forfait en contrepartie des prestations visées par la convention et de la gratuité de stationnement accordée sur la période 2026 à 2028. Sont par ailleurs précisées les modalités financières dans le cas d'ouverture un dimanche ou jour férié excédant les 50 jours compris dans le forfait.

En conséquence, la présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de concession de service public afin d'annexer la convention au contrat de concession et de procéder à la révision des conditions financières du contrat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et à signer l'avenant n° 2 avec la SEM VILLE RENOUVELEE ;
- 2) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

- 25-C-0407** - ROUBAIX - TOURCOING - Gestion et exploitation des parcs de stationnement de la Tossée, de Plaine Images (Union) et Campus Gare - Quasi Régie avec la SPL Ville Renouvelée - Approbation des tarifs (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre du marché en quasi-régie à conclure avec la SPL Ville Renouvelée à compter de 2026 pour l'exploitation des parkings « Plaine Images » et « Tossée » (Union) et « Campus Gare », il convient d'adopter la grille tarifaire applicable à ces trois parcs de stationnement. Les tarifs indiqués correspondent aux tarifs antérieurs actualisés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la tarification des parcs de stationnement « Plaine Images » et « Tossée » (Union) à Roubaix et Tourcoing et « Campus Gare » à Roubaix.

25-C-0408

- **Mise en place d'une nouvelle billettique - Société FLOWBIRD - Protocole transactionnel - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

Dans le cadre de l'exécution du marché passé avec la société PARKEON (devenue FLOWBIRD) pour la mise en place du système billettique du réseau de transports en commun de la MEL, un différend est apparu lors de la clôture des comptes. Ce différend, issu notamment du retard sur la mise en service commerciale et sur la réception du marché, a fait l'objet de discussions entre la société FLOWBIRD et la MEL, les retards provenant essentiellement d'évènements extérieurs aux parties (évolution des normes bancaires et pénurie de composants électroniques) et de la mise en place du contrôle d'accès dans les stations de métro.

À l'issue de ces échanges, les parties sont parvenues à un accord amiable, toutes les deux ayant accepté de faire des concessions réciproques. La MEL accepte ainsi de verser le solde de la dernière phase d'exécution du marché soit un montant total de 245 420,65 € HT et de renoncer à appliquer la pénalité liée au retard d'exécution de cette dernière phase. De son côté, la société FLOWBIRD renonce à sa réclamation liée à des travaux supplémentaires et accepte le versement du solde du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel avec la société FLOWBIRD ayant pour objet le règlement global et définitif des comptes ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-C-0409

- **Convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial de la MEL - Région Hauts-de-France - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

La MEL et la Région Hauts-de-France, en collaboration avec leurs exploitants respectifs, ILEVIA et SNCF Voyageurs, conduisent depuis plusieurs années une politique commune d'intermodalité avec pour ambition d'attirer de nouveaux clients et de favoriser les déplacements sur la Métropole. Une convention définissant les modalités de l'intégration tarifaire des lignes TER a été conclue entre la MEL, la Région, ILEVIA et SNCF Voyageurs jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, la Région des Hauts-de-France et la MEL se sont accordées sur une contribution financière prévisionnelle annuelle basée sur les charges, à savoir le coût kilométrique des trains et le nombre de voyageurs utilisant un des titres de transport ILEVIA concerné.

Il convient aujourd'hui de prolonger le dispositif jusqu'au XXX et de fixer le montant de la contribution provisoire de la MEL pour l'année 2026, à savoir XXX € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à poursuivre l'intégration tarifaire des transports régionaux et urbains dans le ressort territorial de la MEL avec la Région Hauts-de-France ;
- 2) de verser à la Région Hauts-de-France la contribution financière relative à l'intégration tarifaire ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

- 25-C-0410** - **Processus de verbalisation électronique - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et KEOLIS LILLE ILEVIA - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire du service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole est chargé d'appliquer et de faire appliquer les règlements en vigueur sur le réseau de transports. À ce titre, les agents assermentés de KEOLIS LILLE ILEVIA (KLI) sont habilités à dresser des procès-verbaux de constatation d'infractions à l'encontre des usagers pour infraction auxdits règlements. Ils ont ainsi le pouvoir de constater et de verbaliser les infractions au stationnement qui affectent la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de transport en commun.

La mise en œuvre du dispositif de verbalisation électronique sur le réseau de transport métropolitain nécessite la conclusion d'une convention entre l'ANTAI, la MEL et la société KLI. La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec l'agence ANTAI et la société KLI.

- 25-C-0411** - **Protocole d'accord conclu entre la MEL et la Région Wallonne en Belgique pour l'exploitation de la ligne régulière internationale de voyageurs Mouscron, Wattrelos et Roubaix par autobus (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

La ligne régulière internationale par autobus entre Mouscron, Wattrelos et Roubaix fait l'objet d'un protocole d'accord passé entre la MEL et la Région Wallonne. Le protocole d'accord arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il y a lieu de poursuivre la politique de développement des liaisons transfrontalières en renouvelant le protocole, pour une durée de sept ans, avec des principes d'exploitation de la ligne transfrontalière identiques à ceux définis dans les précédents protocoles. Les conditions d'exploitation opérationnelles de la ligne seront définies dans une convention à intervenir entre les deux exploitants.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord pour l'exploitation de la ligne transfrontalière Mouscron Wattrelos Roubaix avec la Région Wallonne pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

- 25-C-0412 - **Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités - Intégration de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et changement de dénomination - Approbation des statuts révisés** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en raison de la nécessité pour le Syndicat Mixte d'étendre son périmètre territorial sur l'ex-Région Picardie, du choix politique d'Amiens Métropole d'adhérer au Syndicat Mixte et du choix de la Région de prendre la dénomination « Hauts-de-France Mobilités » comme nouvelle marque commerciale de ses réseaux de transport TER et Lignes Inter urbaines.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'émettre un avis favorable à l'adhésion d'Amiens Métropole ;
- 2) d'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilité, nouvellement dénommé Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.

Mobilités

- 25-C-0413 - **LILLE - Porte des Postes - Études d'avant-projet de la Halte TER et de la passerelle la desservant - Convention de cofinancement SNCF Gares et connexions - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La création de la halte TER Porte des Postes à Lille et de la passerelle la desservant représente un enjeu en termes de mobilités et d'intermodalités avec les infrastructures de transport existantes et à venir. Elle participe à faire de la Porte des Postes un hub de mobilités. Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été réalisée par SNCF Gares & Connexions, avec un cofinancement MEL, État, Région et Ville de Lille.

Suite à cette étude de faisabilité, les éléments de programme ont pu être arrêtés permettant d'engager les études d'avant-projet détaillé de la halte TER et de la passerelle la desservant.

Dans ce contexte, SNCF Gares & Connexions sollicite les mêmes partenaires État, Région et Ville de Lille pour le cofinancement et la signature de la convention pour la réalisation des études d'avant-projet détaillé, estimées à 1 500 000 € HT et à hauteur de 281 250 € HT soit 18,75 % du montant de l'étude.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer la convention de partenariat financier avec SNCF Gares et Connexions concernant la halte ferroviaire et la passerelle associée ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0414

- **Maison des Mobilités Durables - Fonds de concours 2026-2028 - Attribution** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La Maison des Mobilités Durables est située au cœur du triangle des gares lilloises, dans un hub de mobilités qui concentre plusieurs modes de transports collectifs (train, métro, tramway) et également individuels (vélos). Elle est pilotée par la Ville de Lille, en partenariat avec la MEL et des structures associatives.

Afin de capitaliser la dynamique d'animations initiée depuis trois ans et permettre la continuité des actions engagées en faveur des mobilités durables dès le 1er janvier 2026, il est proposé que la MEL finance une partie des coûts de fonctionnement de la Maison des Mobilités Durables.

Au regard des bénéfices de l'information et des conseils en mobilité qui peuvent être apportés aux métropolitains et visiteurs pour une mobilité durable qui concourent aux objectifs du Plan de Mobilité à horizon 2035, la MEL continuera à :

- Permettre, via la SPL Euralille, la mise à disposition gratuite des locaux ;
- Mettre à disposition les productions pédagogiques qu'elle réalise directement pour le grand public.

En complément, il est proposé un fonds de concours ad hoc de 32 000 € pour contribuer au bon fonctionnement du site. Il est par ailleurs proposé que la MEL intervienne à hauteur de 15 000 € en 2026 pour pérenniser la piste d'apprentissage du vélo située sur la Place François Mitterrand.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De contribuer financièrement à la Maison des Mobilités Durables via un fonds de concours ad hoc au bénéfice de la Ville de Lille ;
- 2) D'autoriser la signature de la convention d'attribution du fonds de concours avec la Maison des Mobilités Durables pour la période 2026 - 2028 ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

25-C-0415

- **Projet de Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Aire Urbaine Centrale proposé par la Région Hauts-de-France - Avis de la MEL (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

La Région Hauts-de-France pilote actuellement l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) dans le bassin de mobilité Aire Urbaine Centrale (AUC), comprenant la MEL ainsi que plusieurs autres Autorités Organisatrices de la Mobilité. Le COM est un document visant avant tout à identifier des formes d'actions partenariales à l'échelle d'un bassin de mobilité au service d'objectifs communs, pour une durée de 5 ans.

La présente délibération a pour objet de formuler l'avis de la MEL sur le projet de COM dans le cadre de la concertation politique engagée. Partant du constat que les actions constitutives du projet de COM convergent avec les objectifs et la politique de mobilité métropolitaine, la MEL adhère aux propositions du projet de COM.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'émettre un avis favorable sur le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Aire Urbaine Centrale proposé par la Région Hauts-de-France ;
- 2) de transmettre à la Région Hauts-de-France cet avis avant la tenue du COPIL Final à l'initiative de la Région.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Transition écologique

- 25-C-0416** - **Contrat Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Convention - Autorisation de signature**
(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. La MEL est chargée de l'instruction et de l'attribution des subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME.

La présente délibération vise à engager le versement d'une subvention à la suite de l'examen des dossiers par le Comité régional des aides de l'ADEME du 18 décembre 2025 et le comité d'engagement du 19 décembre 2025.

Le projet retenu concerne une installation de géothermie sur nappe alimentant un réseau de chaleur technique sur le quartier Beaulieu à Lille-Lomme. Le montant estimé de l'aide est de 333 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant estimé de 333 000 € pour le projet repris ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de versement associée ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Énergie

- 25-C-0417** - **Plan local d'urbanisme modifié (PLU3.1) et périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur - Décision**
(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

En vertu des dispositions du Code de l'énergie et suite à l'approbation du PLU3 modifié au Conseil du 17 octobre 2025, la MEL doit se prononcer sur les conséquences éventuelles du Plan Local d'Urbanisme modifié sur les périmètres de développement prioritaire des réseaux.

À l'échelle de la MEL, des réseaux de chaleur ont été classés dans les communes de Mons-en-Barœul, Roubaix, Lille, Wattrelos et Villeneuve d'Ascq. Les évolutions opérées entre le PLU3, le PLU3.1 modifié et le PLU3.1 révisé n'ont pas de conséquences sur les périmètres de développement prioritaire de ces réseaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de l'absence de conséquence des évolutions du PLU3.1 sur les périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur et de froid de la MEL.

25-C-0418

- **LILLE - MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - Réseaux de chaleur métropolitains - Contrats de concession de service public - Avenants - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le contrat de concession relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le quartier du Pont-de Bois à Villeneuve d'Ascq s'achève le 22 juillet 2029.

En prévision de cette échéance, il est nécessaire de passer un avenant n°9 afin de clarifier les dispositions contractuelles relatives à la fin de contrat au regard des évolutions du droit et de la jurisprudence ainsi que pour compléter les dispositions relatives à la période de tuilage et au transfert de gestion du réseau vers le nouvel exploitant.

Cet avenant permet de plus de modifier les modalités d'échange de chaleur entre les réseaux de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul et Ilénergie, principalement pour prévoir que l'échange de chaleur s'accompagne d'un débit sur le compte CO2 du réseau importateur et d'un crédit sur le compte CO2 du réseau exportateur. Des avenants aux contrats de concession des réseaux de Mons-en-Baroeul et d'Ilénergie sont donc également proposés, pour intégrer les mêmes modifications relatives à l'échange de chaleur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux contrats de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribués à VILLAE, ILENERGIE ET MONS ENERGIE ainsi que les conventions d'échanges de chaleur associées.

25-C-0419

- **ENEDIS - Concession de distribution publique d'électricité - Accord sur la contribution au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages - Année 2026 - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité conclu avec ENEDIS permet à la MEL ou aux communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens. Dans ce cas, le concessionnaire verse à l'Autorité concédante une participation spécifique à hauteur de 40 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond annuel sur le montant global de la participation.

Conformément au contrat de concession, des négociations ont été menées avec ENEDIS afin de déterminer le montant de ce plafond pour l'année 2026.

Il est proposé d'établir un accord avec ENEDIS prévoyant notamment de fixer le montant du plafond annuel à 500 000 € pour 2026 et de pouvoir augmenter, par un avenant à l'accord, ce plafond jusqu'à 650 000 € pour l'année 2026 s'il s'avère que le nombre de chantiers entamés en cours d'année permet d'atteindre le plafond initial.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord sur la contribution du concessionnaire au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2026 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer, le cas échéant, un avenant à cet accord ayant pour objet d'augmenter le plafond annuel 2026, dans la limite de 650 000 € ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0420

- **Étude d'un raccordement transfrontalier entre les infrastructures de réseaux de chaleur au sein de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai - Convention - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

Lors de son assemblée du 5 juillet 2024, l'Eurométropole a souhaité envisager une étude permettant d'approfondir la faisabilité d'un échange transfrontalier de chaleur entre les réseaux de chaleur de la MEL et de Menin.

Des échanges ont été engagés entre la MEL et l'Intercommunale belge Leiedal afin d'évaluer les conditions de faisabilité d'un réseau de chaleur transfrontalier, qui pourrait inclure le territoire des communes d'Halluin et de Roncq côté français. Il est ainsi proposé de mener en 2026 une étude de faisabilité d'un tel réseau. Une convention est donc à prévoir, en particulier pour rappeler les objectifs de l'étude, les modalités de coordination, le calendrier et sa gouvernance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la MEL, l'intercommunale de Leiedal, l'Eurométropole, Lille-Kortrijk-Tournai et les communes de Menin, Roncq et Halluin.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Finances

25-C-0421 - Budget Général - Décision Modificative n°2 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La décision modificative (DM) n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget général augmente de 45M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 648,7 M€ et se répartit de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 1 226,2M€, soit 46,3%,

Section d'investissement : 1 422,4M€ soit 53,7%.

En recettes réelles de fonctionnement, la DM n°2 porte une augmentation de 33,6 M€ des crédits concernant la reprise de provisions pour risques et charges, l'apurement des rattachements de dépense et la régularisation de l'exécution des bonis de clôture des concessions Euralille 2 (+21,1M€) et Euralille 3000 (+4,2M€) en section de fonctionnement (avec en corollaire une diminution d'un montant équivalent en section d'investissement)

En dépenses réelles de fonctionnement hors mouvement d'équilibre, la DM n°2 porte une augmentation de 4,1M€ des crédits concernant l'inscription de provisions, diverses opérations comptables, l'ajustement des recettes de la collecte de la politique des déchets, l'ajustement des inscriptions des ICNE (intérêts courus non échus).

En complément de ces mouvements, les crédits alloués à la subvention d'équilibre versée au budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE) est ajusté de +1,2M€.

En recettes d'investissement hors emprunt, la DM n°2 porte une diminution de -36,7M€ des crédits concernant la régularisation de l'exécution des bonis de clôture des concessions Euralille 2 et Euralille 3000, l'ajustement de la taxe d'aménagement, la politique de l'urbanisme et l'intégration patrimoniale d'opérations d'aménagement.

En dépenses réelles d'investissement, la DM n°2 porte une augmentation de 0,25M€ des crédits concernant l'ajustement des fonds de concours des politiques culture, sport, agriculture et écoles, diverses opérations comptables dont notamment des

créances éteintes ou admises en non-valeur et les apurements de rattachement de recette et l'ajustement de la taxe d'aménagement.

Le virement d'autofinancement à la section d'investissement est ajusté de +33,5M€.

L'ensemble de ces mouvements conduit à une augmentation du besoin d'emprunt prévisionnel de +8,7M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget général, telle qu'elle figure en annexe;

- 25-C-0422** - **Budget annexe Activités Immobilières et Économiques - Décision Modificative n°2** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques augmente la masse budgétaire globale de 1,38M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 45,44M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 16,42M€, soit 36,1%
- section d'investissement : 29,02M€, soit 63,9%.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de +1,32M€ pour l'inscription de provisions pour dépréciation, de +40,4K€ pour les apurements de rattachement et +22,7K€ pour les créances irrécouvrables.

Les recettes augmentent de +43,9K€ du fait de la reprise de provisions pour dépréciation, de +79,8K€ pour les apurements de rattachement et de +12,1K€ pour l'annulation de mandats sur exercices antérieurs. Le besoin de crédits supplémentaires (1,24M€) est financé par la majoration de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe AIE.

La section d'investissement ne connaît pas de mouvement lors de cette décision modificative N°2.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire, de la DM n°1 et de la DM n°2 de l'exercice 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) d'augmenter de 1 242 882,50 euros le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à un montant de 9 088 552,50 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

25-C-0423

- **Budget annexe Assainissement - Décision Modificative n°2** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025 du budget augmente la masse budgétaire globale de +1,1M€ pour s'établir à 340,2M€.

En section de fonctionnement, la DM n°2 enregistre une augmentation de +1,20M€ des dépenses réelles correspondant des provisions pour risques et charges, à des régularisations comptables (apurements de rattachements, ajustement des ICNE). En recettes, 1,30M€ sont comptabilisés également sur des régularisations comptables (apurements de rattachements).

Des dépenses d'ordre concernant des écritures d'amortissements sont comptabilisées à hauteur de 10,55M€ mais s'équilibrent entre sections (recettes d'investissement de même montant).

En section d'investissement en dépenses réelles, une écriture d'intégration d'opération d'aménagement est comptabilisée pour 0,65M€. Par ailleurs, une régularisation sur des écritures d'opérations patrimoniales s'équilibre entre dépenses et recettes d'investissement à hauteur de -3,0M€, ainsi que de +2,7M€ en mouvements d'ordre.

En complément de la diminution de l'autofinancement de -10,45M€ issue de la section de fonctionnement et de la recette d'ordre de 10,55M€, le montant dédié aux opérations futures d'investissement est ainsi ajusté d'autant soit -0,55M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement.

- 25-C-0424** - **Budget annexe Crématoriums - Décision Modificative n°2** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe Crématoriums augmente la masse budgétaire globale de 0,1M€.

A l'issue de cette décision modificative n°2, la masse globale atteint 12,27M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 5,55M€, soit 45,2%,
- section d'investissement : 6,72M€, soit 54,8%.

En dépenses réelles, la DM n°2 porte une augmentation de 172K€ des crédits concernant :

- 45 354€ pour la régularisation des inscriptions des ICNE (intérêts courus non échus),
- 126 828€ relatifs aux diverses opérations comptables dont notamment les apurement de rattachements et les titres annulés sur exercices antérieurs.

En recettes réelles, la DM2 porte une augmentation de 68K€ des crédits relatifs aux diverses opérations comptables dont notamment les apurement de rattachements et les mandats annulés sur exercices antérieurs.

En dépense et recette réelles d'investissement hors emprunt, la décision modificative N°2 ne porte pas d'inscription de crédits.

Le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) conduit à ajuster l'emprunt de +104K€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°2 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Crématorium, telle qu'elle figure en annexe.

- 25-C-0425** - **Budget annexe Eau - Décision Modificative n°2** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025 du budget diminue la masse budgétaire globale de -1,7M€ pour s'établir à 89,4M€.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de +0,73M€ (opérations comptables d'apurement des rattachements et provisions pour risques et charges) alors que les recettes augmentent de +0,04M€ (opérations comptables d'apurement des rattachements).

En section d'investissement, les dépenses réelles augmentent de +0,56M€ (intégration d'opérations d'aménagement et opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs).

En complément de la diminution de l'autofinancement de -0,69M€ issue de la section de fonctionnement, l'emprunt est ainsi ajustée à hauteur de +1,25M€.

La balance (annexe 1) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative N°1

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Eau.

- 25-C-0426** - **Budget annexe Transports - Décision Modificative n°2** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe Transports augmente la masse budgétaire globale de 37,2M€ pour la porter à 1 220,2M€.

En section de fonctionnement, en dépenses, la DM2 porte une augmentation de +37,2M€ des crédits, dont 34,6M€ de crédits de dépenses réelles, suite à une inscription complémentaire de +32,9M€ au titre d'un ajustement technique pour le versement de l'échéance de janvier 2026 de la CSP Transports, mouvement contrebalancé par une recette équivalente enregistrée en section de fonctionnement. Par ailleurs, 0,9M€ sont demandés pour des apurements de rattachement, 0,4M€ pour le versement des lignes pénétrantes. 0,3M€ sont inscrits au titre des frais financiers (ICNE) au regard des niveaux de mobilisation et de taux.

En recettes, la DM n°2 porte une augmentation de 37,2M€ des crédits : 32,9M€ au titre d'un ajustement technique pour le versement de l'échéance de janvier 2026 de la CSP Transports, 3,6M€ au titre des reprises de provisions, dont 3,5M€ de diminution de la provision constituée dans le cadre de la révision des indices du contrat de la CSP Transports et 0,7M€ pour des apurements de rattachement.

Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général reste inchangé et s'établit à 63,6M€, dont 5,3M€ au titre de l'intégration tarifaire.

En investissement, l'autofinancement permet de diminuer le besoin d'emprunt de -2,7M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Transports, telle qu'elle figure en annexe,
- 2) De laisser inchangé le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports à 63 585 916,50 euros, dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget.

25-C-0427

- **AP/CP - ajustements à la Décision Modificative n°2** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2025.

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de +165,6M€ par rapport au stock d'AP voté lors de la DM1 2025 (5 994,7M€).

Il est proposé de créer 9 AP et de mettre à jour les montants de 11 AP déjà existantes (les 228 autres AP restant stables).

La mise à jour des 11 AP déjà existantes concerne 9 fonds de concours en lien avec les attributions inscrites à l'ordre du jour lors des bureaux de novembre et décembre 2025, le pont de franchissement de la Deûle sur la LINO et enfin les études relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La création de 9 nouvelles AP concerne les travaux de l'extension du Biotope (en attente du montant définitif à l'issue du CAO préalable au même conseil métropolitain), l'acquisition de bus électriques et l'adaptation et extension du dépôt de bus de Sequedin, les travaux à Lille Sud dans le cadre du NPRU, les panneaux d'affichage RIS, les AP « millésimée 2026 » relatives aux aides MEL sur l'habitat privé et à l'ANAH, les études pour la piscine des Weppes dans le cadre du plan piscines 2, l'AP phase préalable ANRU, le projet de légumerie.

Le montant total des AP de recettes soumises au vote augmente de +31,5M€ par rapport au stock d'AP voté lors de la DM1 2025 (412,3M€).

Il est proposé de créer 1 AP correspondant aux recettes de l'Etat sur l'ANAH.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De voter les 9 nouvelles AP de dépenses et 1 en recettes détaillées en annexe n°1
- 2) De voter la mise à jour de 11 autorisations de programme en dépenses détaillées en annexe n°1

25-C-0428

- **Délibération annuelle de la dette 2025 - 2026 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

La délibération annuelle de la dette présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée, expose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante et propose en conséquence l'ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de gestion de dette.

Le rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2025 et sur les perspectives pour l'année 2026 présenté ;
- 2) d'ajuster les compétences déléguées au Président en matière de gestion de dette pour 2025 et 2026 et d'autoriser ainsi le Président à :

- Contractualiser en 2025 et en 2026 des emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles de financement, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements. Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés, et en tout état de cause leur durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2% du capital souscrit ;
- Procéder en 2025 et en 2026 à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements prévus au budget 2025 et qui seront prévus au budget 2026 dans la limite du montant inscrit au budget au chapitre 16 ;
- Procéder en 2025 et en 2026 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union Européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ;
- Procéder en 2025 et en 2026 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ;
- Procéder en 2025 et en 2026 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances ;
- Procéder en 2025 et en 2026 à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement rémunéré sécurisé (capital garanti) auprès du Trésor Français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ;

- Procéder en 2025 et en 2026 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1 conformément à la délibération cadre 20C0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant.
- Contractualiser en 2025 et en 2026 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour l'exercice 2026 et 2027 pour un plafond d'encours maximal de 150 millions d'euros, basées sur les taux européens Euribor ou ESTR ;
- Procéder en 2025 et en 2026 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie .

25-C-0429 - Dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2026 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres. Elle est régie par l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

La MEL étant signataire d'un contrat de ville, elle a l'obligation d'instituer une DSC, sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. Les critères de calcul de la DSC ont été approuvé dans cadre du pacte financier et fiscal adopté en 2024.

Comme chaque année, il est proposé de reconduire les montants de la DSC de l'année en cours (2025) pour chaque commune lors du Conseil métropolitain de décembre, permettant le versement mensuel dès janvier 2026, afin d'accompagner la trésorerie des communes. La DSC 2025 s'élève à 28,3M€.

En cas d'évolution des montants, une nouvelle délibération pourra être proposée lors du Conseil métropolitain concomitamment au vote du budget primitif de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2026 de chaque commune comme figurant dans le tableau annexé ;
- 2) de liquider les montants par douzième à compter de janvier 2026 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 28,3M€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0430 - Ouverture des crédits provisoires - Exercice 2026 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- Mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent,

- Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- Mandater avant le vote du budget les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, imputées au chapitre 16 venant à échéance avant le vote du budget,
- Engager, liquider et mandater sur autorisation de l'assemblée délibérante, les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel faisant l'objet d'une autorisation de programme ou d'engagement, la règle suivante s'applique :

- L'exécutif de la collectivité territoriale peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'acter, pour 2026, la mise en œuvre des dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant le cas où un EPCI n'a pas adopté son budget primitif au 1er janvier ;
- 2) D'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme et hors remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément aux crédits provisoires définis en annexe (annexe 1).

25-C-0431

- **Attribution de compensation prévisionnelle 2026 et modification de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération a pour objet de fixer l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 et de modifier l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 afin d'y intégrer les transferts de produits et de charges liés au Golf Lille Métropole, au regard du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

- Concernant la modification de l'AC prévisionnelle pour 2025 :

Par la délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole et acté son transfert à compter du 1er janvier 2025. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 1er juillet, a adopté le rapport d'évaluation des charges et produits liés à ce transfert. Ce dernier concerne quatre communes : Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

La modification de l'AC prévisionnelle 2025 porte sur un montant global de 23 105€.

- Concernant la fixation de l'AC prévisionnelle pour 2026 :

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation financière des transferts de produit fiscal et de compétences entre les communes et la Métropole Européenne de Lille. Elle est fixe et pérenne.

L'AC est modifiée des charges et produits transférés au titre des mouvements de compétences réalisés depuis 2002 entre la MEL et les communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. L'AC prévisionnelle 2026 est égale à 219M€ versés par la MEL à 73 communes et 2M€ versés à la MEL par 22 communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 des communes concernées du montant des produits et charges transférés au titre du Golf Lille Métropole, comme figurant dans le tableau annexé ;
- 2) de régulariser les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 en une fois sur le mois de décembre 2025 ;
- 3) de fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 par commune comme figurant dans le tableau annexé ;
- 4) de liquider les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 par douzième à compter de janvier 2026 ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 6) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0432

- **Fixation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation pour l'année 2026 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) perçoit l'essentiel des recettes fiscales économiques locales (cotisation foncière des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, versement mobilité, etc.) ainsi qu'une part de la taxe d'habitation "résidences secondaires", de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération vise à fixer les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur le propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation.

En 2025, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties était de 0%, celui de la taxe sur les propriétés non bâties de 2,09%, celui de la cotisation foncière des entreprises de 33,61% et celui de la taxe d'habitation de 12,10%. Il est proposé de conserver ces taux.

Depuis la fusion de la MEL et de la Communauté de Communes des Weppes en 2017, un mécanisme d'harmonisation des taux de CFE est mis en place sur les communes concernées, pour une durée de 12 ans. Par conséquent, en 2026, la durée d'harmonisation est portée à 3 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :
 - a. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0%
 - b. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,09%
 - c. Cotisation foncière des entreprises : 33,61%
 - d. Taxe d'habitation : 12,10%
- 2) De porter à 3 ans la durée d'harmonisation des taux de cotisation foncière des entreprises ;
- 3) De mettre en réserve la variation du taux de cotisation foncière des entreprises calculée pour les années 2024 à 2026.

25-C-0433

- **Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2025, le taux de la TEOM appliqué sur le territoire de la MEL est de 14,64%.

Il est proposé, pour assurer l'équilibre financier et assurer le financement d'un programme ambitieux sur cette politique publique, de maintenir le taux de la TEOM à 14,64% en 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026 à 14,64% sur l'ensemble du territoire de la MEL.

25-C-0434

- **Fixation du produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence, la MEL a instauré la taxe GEMAPI le 1er janvier 2022. Ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard du plan pluriannuel d'actions et d'investissement relatif à cette compétence, le produit de la taxe GEMAPI proposé est de 7,3M€ pour 2026, soit le même montant que sur les exercices 2022 à 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 7 300 000€.

- 25-C-0435** - **Avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) 2021 - 2027** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

L'État et la MEL ont mis en place en 2021, à l'échelle du territoire métropolitain, un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) visant à mobiliser l'investissement public comme levier de la transition écologique. Il constitue un outil stratégique pour accompagner les évolutions et dynamiques territoriales vers un modèle de développement plus durable et résilient, en articulation avec le projet de mandat.

L'État a modifié pour 2025 la répartition de ses crédits abondant les dotations d'investissement pour permettre le fléchage, dans une enveloppe dédiée, des actions inscrites au PCAET (Plan Climat Air Énergie territorial) et dans les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2025 liste les co-financements accordés par l'État pour les projets identifiés par la MEL, pour un total de 3 572 896 €. Souhaitant valoriser ces financements, l'État a proposé que soit annexée au CRTE la convention fixant les modalités de l'enveloppe financière PCAET.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant au CRTE mis en annexe de la présente délibération afin que soit intégrée au CRTE la charte d'engagement du 29 août 2025 Lille, le 2 décembre 2025 relative au soutien apporté par l'État à la mise en œuvre du Plan Air-Énergie-Climat (PCAET) de la Métropole européenne de Lille (MEL) au titre du fonds vert 2025.

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

- 25-C-0436** - **LILLE - ANRU - Quartiers Anciens - Concession d'aménagement - Avenant n°2** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur Iéna Mexico fait partie du périmètre NPRU de requalification des quartiers anciens, dont le programme est régi par la concession d'aménagement Lille Quartiers anciens de Lille, confiée à la SPLA La fabrique des quartiers.

Cette délibération prévoit d'acter un avenant n° 2 au contrat de concession permettant d'intégrer le programme et les missions sous maîtrise d'ouvrage SPLA, prévus dans le cadre de France 2030, afin de mettre en cohérence les documents contractuels. Le programme d'actions est financé à hauteur de 4,1M d'euros par France 2030 et une convention financière entre la MEL et

la CDC et un accord de consortium entre la Mel, la SPLA et la régie régionale du SPEE ont été signés afin de régir les engagements de chacun sur chacune des actions à mettre en œuvre.

L'intégration du programme France 2030 dans le contrat de concession n'entraîne pas d'augmentation de la participation de la MEL, les subventions venant compenser les nouvelles dépenses, ou financer des dépenses déjà valorisées au bilan.

Le montant total des subventions ajoutées en recettes s'élève à 3 267 434 €, il est compensé en dépense sur des missions complémentaires ou en aléas sur les coûts travaux.

Par Conséquent, la Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement confié à la Fabrique des Quartiers, intégrant les actions du programme " Démonstrateur Ville Durable - France 2030 " ;
- 2) D'autoriser monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

25-C-0437

- **LILLE - ANRU - Quartiers Anciens - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet Lille Quartiers anciens a fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU le 10 décembre 2007. Il concerne essentiellement les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Une concession d'aménagement a été confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers, par la délibération n° 10 C 0168 du 2 avril 2010, pour une durée de 7 ans, portée à fin 2026 par voie d'avenants successifs. Le bilan financier prévisionnel était de 45 067 732 € HT avec une participation métropolitaine de 14 000 000 € HT.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPLA doit présenter son compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2024 au Conseil métropolitain.

L'année 2024 a été marquée par une avancée des cessions, la réalisation du dernier relogement de l'opération, la finalisation des travaux au 81 rue de Bapaume et la libération du commerce sur la place Caulier.

Les dépenses 2024 s'élèvent à de 1 333 187 € HT, soit une diminution de 1 210 997 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par la diminution des couts de travaux de sécurisation d'urgence.

Les recettes 2024 s'élèvent à 3 602 482 € HT, soit une augmentation de 2 042 047 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par le rachat par la MEL d'ouvrages réalisés dans le cadre de la transformation d'une avance sur participation versée entre 2010 et 2015.

Pour l'année 2025, le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre, avec une diminution de 202 151 € HT en dépenses, et en recettes, pour un montant total de 58 528 312 € HT. La participation de la MEL est inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

25-C-0438

- **LILLE - NPRU - Rénovation des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Afin de traiter les îlots anciens dégradés des quartiers de Wazemmes et Moulins, il a été décidé, par délibération n° 19 C 0401 du Conseil communautaire du 28 juin 2019, d'attribuer une concession d'aménagement, conclue selon les dispositions de la quasi régie visée à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la requalification des quartiers anciens de Lille, à la société publique locale d'aménagement (SPLA) "La Fabrique des quartiers".

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » présente son compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2024.

L'année 2024 a été marquée par une avancée dans les acquisitions et le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 3 260 413 € HT, soit une diminution de 1 281 316 € HT, par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par l'intégration du MS1 dans le MS2, entraînant des non recettes de cession.

Les recettes 2024 s'élèvent à 3 532 207 € HT, soit une diminution de 489 281 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement également par l'intégration du MS1 dans le MS2, entraînant des non recettes de cession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

- 25-C-0439** - **LILLE - NPNRU - Bois Blancs - Convention de participation financière** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La présente convention a pour objet d'acter le montant des participations de la Ville de Lille et de la MEL pour le programme d'aménagement du NPNRU pour le quartier des Aviateurs sur Bois Blancs à Lille.

Une délibération de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de la ville vers la MEL est présentée au Bureau du 19 décembre 2025.

Le montant global de l'opération d'aménagement du NPNRU de Lille à Bois Blancs, tel que repris à la convention NPNRU, s'établit comme suit :

- La subvention ANRU est estimée à 2 495 307,11 € ;
- La Région subventionne l'opération à hauteur de 2 000 000 € ;
- Vilogia participe aux frais d'aménagement à hauteur de 2 558 849,00 € HT (conformément à la délibération n° 25-C-0035 du 28 février 2025) ;
- La participation MEL est plafonnée à 8 227 366,50 € TTC ;
- La participation de la commune de Lille est plafonnée à 3 298 685,99 € TTC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPNRU de Lille - Bois Blancs.

- 25-C-0440** - **LILLE - NPNRU - Bois Blancs - Vilogia - La commune - Protocole foncier** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Afin de faciliter les nombreuses cessions de terrains qui interviendront tout au long de la réalisation du projet de réaménagement du territoire des Bois Blancs à Lille, la Métropole européenne de Lille, la commune de Lille et Vilogia ont décidé de s'accorder sur les modalités et les conditions de ces cessions et de les formaliser par la rédaction d'un protocole foncier.

Le protocole vise à organiser dans le temps des cessions foncières nécessaires à l'opération. Il permettra également de définir les conditions techniques de livraison des terrains. Il en fixe également le prix déterminé comme suit :

- À l'euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces publics et des espaces de résidentialisation par les bailleurs ;
- Au prix des domaines pour les terrains destinés à la réalisation d'opérations générant des droits à construire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la commune de Lille et Vilogia.

25-C-0441

- **MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - ZAC du Nouveau Mons - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La réalisation du nouveau programme de renouvellement urbain du Nouveau-Mons à Mons-en-Barœul a été confiée à la SEM Ville Renouvelée, par délibération n° 22 C 0282 du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022, par le biais d'une concession d'aménagement. Le contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur la réalisation d'un programme d'intervention chiffré à plus de 29 millions d'euros.

Cette délibération concerne le deuxième compte rendu d'activité de concession (CRAC) pour l'année 2024, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

L'année 2024 a été marquée par la modification et la réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC), l'acquisition de garages par l'aménageur, la poursuite des études de maîtrise d'œuvre (validation de la phase avant-projet (AVP) et lancement de la phase projet (PRO)) ainsi que le montage des dossiers pour plusieurs procédures réglementaires.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 1 254 480 € HT, soit une diminution de 30 862 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par le décalage du paiement de travaux de déplacement d'éclairage public et des frais divers moins importants que prévu.

Les recettes 2024 s'élèvent à 2 009 983€ HT, soit une augmentation de 688 891€ HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par un deuxième versement exceptionnel de l'ANRU suite à la transmission du Compte Rendu d'Exécution Annuel (CREA).

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 28 463 836 € HT, soit une diminution de 635 663 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique par la diminution des taux d'emprunt par rapport à la situation actuelle.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 28 615 215 € HT, soit une augmentation de 6 874 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique par la trésorerie positive de l'année 2024 qui a généré des produits financiers.

Le montant total des participations de la MEL au CRAC 2024, reste identique à celui du CRAC 2023 et s'élève à 9 022 145 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024, mis à disposition sur le Flash Conseil.

- 25-C-0442** - **ROUBAIX - NPRU - Alma - Arrêt du projet - Actualisation de l'étude d'impact - Consultation du public - Ouverture de la participation par voie électronique** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La présente délibération vise principalement à finaliser le projet de renouvellement urbain du quartier Alma en intégrant une actualisation de l'étude d'impact, afin de refléter les évolutions du projet et ses impacts environnementaux, sociaux et urbains.

Elle prévoit l'organisation d'une consultation publique par voie électronique, conformément aux dispositions légales en vigueur (articles L.123-19 et suivant du code de l'environnement).

Suite à une actualisation de l'étude d'impact et conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-19 et suivants du code de l'environnement, il convient de mettre à disposition ce document dans le cadre d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), dont les modalités seront fixées par voie de décision directe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De mettre à disposition du public l'actualisation de l'étude d'impact ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à préciser les modalités de la PPVE ultérieurement.

- 25-C-0443** - **ROUBAIX - NPRU - Alma - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a confié à SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération ZAC Roubaix - Quartier de l'Alma par concession d'aménagement approuvée par la délibération n° 23-C-0076 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023 conformément à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme. La présente délibération a pour objet de prendre acte du CRAC 2024. S'agissant du premier CRAC de l'opération, le réalisé 2023 est également détaillé.

Devant les évolutions et ajustements du projet et afin de répondre aux recommandations de la MRAE, il a été décidé en 2024 d'actualiser l'étude d'impact. Le bilan de la concession d'aménagement pour l'exercice 2024 est le suivant :

Les dépenses 2024 s'élèvent à 678 477€ HT, soit une baisse de 4 404 174€ HT par rapport au bilan initial de la concession liée notamment au décalage des travaux et liée à l'actualisation nécessaire de l'étude d'impact. Les recettes 2024 s'élèvent à 1 503 490 € HT, soit une baisse de 153 490€ HT par rapport au bilan initial de la concession ; cette baisse est liée au versement des participations. La MEL a versé ses participations, la participation des villes est prévue en 2025.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 51 113 285€ HT soit une baisse de 570 068 € HT par rapport au bilan initial ; cet écart s'explique principalement par le nouvel échéancier des dépenses de travaux et des versements des acomptes de l'ANRU. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 51 116 367, soit une augmentation de 3 490 € HT ; cet écart s'explique par la trésorerie positive de l'opération en 2024.

Les participations des collectivités et le montant de la rémunération de la SEM Ville Renouvelée sont inchangés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

25-C-0444

- WATTIGNIES - NPNRU - Blanc Riez - Marché public de travaux - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le projet du Blanc Riez, à Wattignies, s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU), visant à transformer les quartiers prioritaires en améliorant le cadre de vie, l'habitat et les équipements publics dans le cadre d'une démarche globale de requalification urbaine intégrant dimensions sociales, économiques et environnementales.

Dans ce cadre, environ 17 hectares d'espaces publics seront requalifiés. Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert est proposée, pour un marché estimé à 17 497 154,42 € HT, soit 20 996 585,30 € TTC.

Le marché fera l'objet de 3 lots :

- lot "Voirie et réseaux divers" : 13 047 121,14 € HT ;
- lot "Éclairage public" estimé à 773 782,85 € HT ;
- lot "Espace vert et mobilier urbain" estimé à 3 676 250,42 € HT.

Dans le cadre des conventions financières et de transfert de maîtrise d'ouvrage conclues entre la MEL et la Ville de Wattignies, la MEL réalisera, pour le compte de la Ville de Wattignies, des travaux relevant de la compétence communale (éclairage public, vidéo protection, mobilier urbain et plantation/espace vert), en contrepartie d'une prise en charge financière par la Ville à hauteur de 5 008 739,02 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser le projet d'aménagement des espaces publics du projet NPNRU du Blanc Riez à Wattignies ;
- 2) d'autoriser la Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 996 885,30 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

25-C-0445

- **WATTIGNIES - NPRU - Blanc-Riez - Création d'un centre commercial - Agence nationale de la cohésion des territoires**
 - **La commune - Contrat de partenariat tripartite** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du projet métropolitain de renouvellement urbain, le volet territorial du Blanc-Riez à Wattignies prévoit la relocalisation d'une offre commerciale en cœur de quartier, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Validé par le Comité National d'Engagement de l'ANRU le 12 juin 2019, ce projet comprend la réalisation d'un centre commercial d'environ 1 100 m², réparti en six cellules, dont deux cellules locomotives : un commerce alimentaire et une pharmacie.

Une première convention de partenariat entre la MEL, l'ANCT et la Ville de Wattignies avait été approuvée par délibération en décembre 2020. Cette convention étant devenue caduque faute de levée d'une clause suspensive dans les délais impartis, il est proposé d'approuver la signature d'un nouveau contrat de partenariat actualisé.

Ce contrat vise uniquement à mettre à jour la date de bail relative à la relocalisation de la pharmacie dans le futur centre commercial, sans autre modification du contenu initial.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat portant sur les modalités de partenariat entre la MEL, l'ANCT et la Ville de Wattignies.

Déport de délibérations

25-C-0446

- **Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) - Avenant n° 6 - Subvention au titre de l'année 2026** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Les relations entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) sont régies par une convention pluriannuelle.

Par délibération 21 C 0018 du 19 février 2021 le Conseil de la Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer la convention - cadre partenariale entre la MEL et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Cette convention a été notifiée à l'ADULM le 19 avril 2021.

Il est précisé à l'article 2-2 de cette convention qu'un programme de travail est élaboré annuellement et de manière coordonnée par l'Agence avec ses autres partenaires.

Depuis 2022 et la délibération du Conseil de la Métropole n° 22-C-0380 du 16 décembre 2022 approuvant le programme de travail partenarial de l'ADULM pour les années 2024-2025, ce dernier est désormais bisannuel.

Le programme de travail partenarial de l'ADULM 2025-2026 a été approuvé par délibération 24-C-0403 du 20 décembre 2024.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°6 à la convention - cadre 2021 - 2026 et d'accorder une subvention d'un montant de 2 655 000 € (deux millions six cent cinquante-cinq mille euros) à l'ADULM pour la réalisation en 2026 du programme de travail partenarial 2025-2026 qui clôturera la convention cadre 2021-2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'avenant n° 6 à la convention cadre 2021 - 2026 entre la MEL et l'ADULM ;
- 2) d'accorder à l'ADULM, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 2 655 000 € (deux millions six cent cinquante-cinq mille euros) pour la réalisation en 2026 du programme de travail bisannuel 2025-2026 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 6 à la convention cadre 2021 - 2026 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 655 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Stratégie d'urbanisme

- 25-C-0447** - **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Volet gestion économe de l'espace - Réponse à l'appel à projet 2025/2026 initié par la Région Hauts-de-France au titre des projets d'envergure régionale (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Dans le cadre d'une modification adoptée en novembre 2024 par le Conseil Régional, le volet « gestion économe de l'espace » du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) a été actualisé pour décliner la trajectoire du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sur le territoire régional. Le SRADDET modifié fixe ainsi des objectifs de réduction de consommation d'espaces agricoles, naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031, par rapport à la décennie précédente. Le taux de réduction attendu pour le SCoT de Lille Métropole est de - 60,5%.

Le SRADDET modifié a également mis en place une enveloppe de 1 335 ha pour des « projets d'envergure régionale », principalement à vocation économique. La répartition à l'échelle de la Région se fait sur la base d'un appel à projet annuel. Les projets proposés doivent être réalisés entre 2021 et 2031 et doivent correspondre à une liste de filières d'activités précise ou contribuer à l'utilisation de la voie d'eau.

Dans le premier appel à projet PER 2024-2025, la MEL avait porté sa candidature sur 57 projets représentant environ 304 ha. Seulement 16 d'entre eux ont été retenus pour un total de 112,2 ha. À titre d'information, 63 projets ont été retenus à l'échelle régionale, pour une consommation de l'enveloppe des PER à hauteur de 981,8 ha.

La Région Hauts de France s'apprête à relancer en cette fin d'année 2025 la deuxième édition de cet appel à projet. Tenant compte des retours de la Région sur le 1er appel à projet, 7 projets économiques peuvent à nouveau être déposés dans ce 2ème appel à candidature pour un total de 63,2 ha.

Il est également proposé de porter à connaissance de la Région l'évolution de 4 dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projet 2024-2025, et qui ne correspondent plus pleinement aux critères permettant de les qualifier de PER ayant pour conséquence de retirer 9,7 ha de l'enveloppe initiale de 112,2 ha de PER sur le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soumettre au Syndicat mixte du SCoT de Lille et au Conseil régional la liste des 7 projets jointe en annexe de la présente délibération, et représentant 63,2 ha supplémentaires de projets éligibles au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale telle que définie par le SRADDET Hauts de France ;
- 2) De soumettre au Syndicat mixte du SCoT de Lille et au Conseil régional, l'actualisation de la situation pour 4 projets retenus dans l'AAP 2024-2025, présentée en annexe de la délibération.

Projet Partenarial d'Aménagement de Roubaix

25-C-0448

- **ROUBAIX - Projet Partenarial d'Aménagement - Avenant n°1 à la convention partenariale d'aménagement (PPA)**
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La MEL, la Ville, l'État et la Région ont signé en avril 2022 une convention validant un programme d'études pour définir un projet partenarial d'aménagement (PPA) pour la ville de Roubaix afin d'y coordonner leurs interventions existantes et à venir. Quatre thématiques et trois secteurs d'intervention prioritaires ont été définies : l'habitat dégradé, la gestion de la vacance, la mobilité, et le développement économique et les secteurs du Centre-ville, du Cul de Four et du secteur autour du canal.

La présente délibération propose un premier avenant à la convention pour organiser le basculement vers l'opérationnel dès 2026 sans attendre la fin de l'ensemble des études. Celles-ci ont par ailleurs bien avancé notamment sur le secteur centre-ville pour lequel il est proposé de concentrer les efforts de la MEL en conséquence à travers cet avenant.

En particulier, la MEL proposera une ingénierie pour accompagner des propriétaires d'immeubles et des entreprises en mutation pour anticiper la vacance, et faciliter la recommercialisation de biens au profit de l'économie productive et du marché tertiaire en particulier, conformément aux échanges avec la ville. L'État sera partie prenante de cette action et la Région sera sollicitée pour y participer au titre de ses compétences en matière de formation et d'emploi.

Elle financera également des actions de préfiguration d'espaces publics pour 2026 et 2027 sur le secteur du Centre-ville au côté des actions financées en la matière par la Ville sur les secteurs du Canal et du Cul du Four. Il est précisé que l'ensemble de ces interventions seront cofinancées par l'État. La Région sera également sollicitée sur ces secteurs.

Enfin, la MEL et la ville engageront une étude pré opérationnelle pour déterminer un programme de rénovation des biens dont elles sont propriétaires et qui pourraient être avantageusement recyclés au profit de l'accession sociale.

Il est précisé qu'en parallèle de la mise en œuvre de cet avenant, les études de maîtrise d'œuvre urbaine se poursuivront notamment pour fixer la stratégie d'intervention sur les secteurs du Canal et du Cul du four et engager les travaux nécessaires à la mise en place d'une OPAH sur le secteur du centre-ville pour 2027.

Globalement, l'avenant 1 représente un engagement de 1,6 M € HT soit 1,9 M € TTC. La MEL participe à hauteur de 32 % soit 603 K€, la Ville 30 % soit 565 K€, l'État 31,2 % soit 587 K€. La Région sera sollicitée à hauteur de 127 K€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'avenant 1 et tout document afférent à la mise en œuvre du programme de travail prévu à la convention ;
- 2) D'autoriser le lancement des appels d'offres et consultations liés aux études inscrites dans l'avenant n°1 à la convention ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la perception des subventions prévues dans l'avenant ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 603 840 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Déport de délibérations

25-C-0450

- **Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise - Convention d'objectifs et de moyens - Traité d'apport en fonds associatifs - Avenant n° 3 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Le programme local de l'habitat de la MEL porte comme ambition de développer le logement abordable en bail réel solidaire (BRS) et de produire 200 logements par an. Ces logements sont essentiels pour fluidifier le parcours résidentiel en permettant à des locataires de logement social ou privé d'acquérir un logement à un prix plus abordable que dans le logement libre classique. Pour mener cette politique publique, la MEL a accompagné la création d'un OFS métropolitain : l'Office de foncier solidaire de la métropole lilloise (OFSML), qui achète les fonciers et perçoit les redevances.

La MEL souhaite apporter un soutien financier plus accru à l'OFSML, qui se matérialisera par un apport en fonds associatifs complémentaire d'un montant de 100 000 €, portant l'engagement en apport de la MEL à 200 000 € au total. La délibération prévoit la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'OFSML et la MEL. Elle permettrait à l'OFSML d'acquérir des fonciers pour un montant allant jusqu'à 250 € TTC/m² SDP en compensation d'un financement analogue de la MEL en subvention d'investissement. Cette nouveauté permettra à l'OFSML de renforcer considérablement son développement de logements en BRS au sein de la métropole. En contrepartie, la MEL impose à l'OFSML de proposer des logements durablement abordables avec des redevances maîtrisées.

C'est à ce titre que la MEL souhaite appuyer le développement du BRS en soutenant l'OFSML via une convention d'objectifs et de moyens ainsi qu'un avenant au traité d'apport en fonds associatifs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens entre l'Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise (OFSML) et la MEL ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au traité d'apport en fonds associatifs entre l'OFSML et la MEL ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 800 000 € pour l'année 2026, 1 280 000 € pour l'année 2027 et 1 600 000 € pour l'année 2028 aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

- 25-C-0451 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Transfert des actifs subventionnés et subvention d'HappyChic à la société Fashion Cube denim Center (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Le Conseil métropolitain, par sa délibération n° 21 C 0315 du 28 juin 2021, a octroyé une subvention de 400 000 € à la SA à HappyChic pour soutenir l'implantation d'une unité de production 4.0 de fabrication de textiles sur la commune de Neuville-en-Ferrain, en complément d'une dotation équivalente de la Région Hauts-de-France. Cette décision a été prise sur la base d'un programme de développement prévoyant la perspective de création d'une soixantaine d'emplois et la réalisation d'un investissement productif à hauteur 1 790 000 €, ce programme d'investissement devant être finalisé au 31 décembre 2023. Afin de permettre la réalisation des objectifs d'investissements, un allongement d'une durée de deux ans de la convention a été consenti pour une fin de programme portée au 31 décembre 2025.

L'exploitation de l'unité de production est portée par la société FashionCube Denim Center, filiale de la SA HappyChic. À ce jour, Fashion Cube Denim Center a recruté 50 CDI ETP, et les objectifs d'investissement ont été intégralement réalisés. Dorénavant bien structurée, Fashion Cube Denim Center souhaite intégrer comptablement les investissements qu'elle exploite et les subventions en corrélation.

La SA Happy Chic sollicite donc la MEL pour consentir au transfert des actifs subventionnés et de la subvention à sa filiale Fashion Cube Denim Center. En dehors du changement de bénéficiaire, les termes de la convention restent inchangés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 2 à la convention portant changement de bénéficiaire au bénéfice de la société Fashion Cube Denim Center.

- 25-C-0452 - Association Hello Lille - Programme d'actions 2026 - Subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

L'agence d'attractivité Hello Lille fédère l'ensemble des acteurs contribuant au rayonnement et au développement du territoire métropolitain. Elle rassemble les membres fondateurs (MEL, CCI, Entreprises et Cités) et 190 acteurs socioéconomiques souhaitant contribuer au rayonnement et au développement du territoire métropolitain.

En 2025, Hello Lille a accompagné à l'implantation de 16 entreprises et la création de 595 emplois sur trois ans et l'obtention de 18 accueils de congrès, parmi lesquels le Congrès des notaires, un des plus importants événement professionnel français. Par ailleurs, suite à la création de l'Office de tourisme métropolitain en 2025, Hello Lille a assuré la transition dans l'accueil physique et la promotion de grands évènements (Lille 3000 Fiesta, Grand départ du Tour de France, Bière à Lille, etc.) qui seront désormais mises en œuvre par l'OTM.

Le nouveau plan d'action 2026 d>Hello Lille est articulé autour de trois axes stratégiques :

1. Attractivité et Rayonnement : Hello Lille fédère les acteurs du territoire pour promouvoir l'image de la métropole en France et à l'international ;
2. Implantation d'entreprises : Hello Lille prospecte et facilite l'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire;
3. Accueil d'événements, congrès et rencontres professionnelles : Hello Lille renforce son action fédératrice pour attirer de grands événements sur le territoire.

Afin de mener à bien le programme d'action 2026 d>Hello Lille, la MEL est sollicitée à hauteur de 2 555 000 € (montant inférieur de 150 000 € par rapport à 2025 soit une baisse de 5,5%), soit 78 % du budget total d>Hello Lille qui s'élève à 3 263 000 €. Les autres ressources proviennent de concours publics attribués par la Région dans le cadre du contrat Destination touristique 2024-2027, dont le versement et le montant restent conditionnés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'actions 2026 de l'agence d'attractivité Hello Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 555 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Hello Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 555 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0453

- **Filière industries culturelles et créatives - EuraCreative - Plan d'actions 2026 - Subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique, la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Le GIP "EuraCreative by Plaine Images", site d'excellence métropolitain dédié aux Industries Culturelles et Créatives (ICC), fédère les acteurs de l'audiovisuel, du jeu, de la musique, du design et de la production de spectacle vivant.

En 2025, EuraCreative a mené plusieurs actions phares :

- lancement officiel du site d'excellence EuraCreative,

- organisation du festival professionnel PIX,
- développement de ses programmes d'incubation et d'accélération,
- élargissement du GIP Euracreative à 9 membres,
- portage de la candidature du territoire à l'appel à projets "Pôles territoriaux ICC" France 2030.

Son plan d'actions 2026 s'articule autour de 6 axes :

1. Accompagner à la création et au développement des entreprises de la filière ;
2. Gérer l'immobilier au profit du développement des entreprises de la filière ;
3. Favoriser l'innovation créative ;
4. Faire rayonner la filière et diversifier les recettes par l'évènementiel ;
5. Consolider les fonctions support au service du développement ;
6. Développer des projets spécifiques complémentaires.

Afin de mener à bien le programme d'actions 2026 d'EuraCreative et pour le versement de la contribution en sa qualité de membre du GIP, la MEL est sollicitée à hauteur de 1 700 000 € (900 000 € de subvention, objet de la présente délibération et 800 000 € de contribution annuelle versée conformément à la convention constitutive du GIP adoptée en AG), représentant 45,18 % d'un budget global de 3 762 600 €. Les autres financements émanent des contributions des autres membres du GIP à hauteur 90 000 € (2,39 %) et des financements publics à hauteur 471 100 € (12,52 %), dont 427 600 € de la Région Hauts-de-France. Le reste du budget prévisionnel total qui s'élève à 1 393 500 € (37,04 %) est constitué de recettes propres.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 du GIP "EuraCreative by Plaine Images" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 900 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent au GIP "EuraCreative by Plaine Images" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le GIP EuraCreative by Plaine Images ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 900 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0454

- **Filière Matériaux/Textile/Circularité - EuraMaterials - Plan d'actions 2026 - Subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Les matériaux et le textile sont, avec l'alimentaire, les industries créatives, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

EuraMaterials est le site d'excellence métropolitain dédié à la filière des matériaux et du textile. L'association est également le pôle de compétitivité des industries de la Transformation des Matériaux et contribue donc à la mise en œuvre de la stratégie Territoire d'industrie de la MEL.

En 2025, EuraMaterials a notamment

- accompagné 37 projets d'innovation, labellisé 13 projets et incubé 15 projets d'entreprises;
- organisé 24 événements professionnels;
- poursuivi son travail de partenariat et d'animation de l'écosystème métropolitain.

Son plan d'actions 2026 s'articule autour de 5 axes :

1. EURAMATERIALS INNOVATION : Accompagner, suivre et coordonner les projets de recherche ;
2. EURAMATERIALS DEVELOPPEMENT : Identifier les opportunités réglementaires, financières et immobilières ;
3. EURAMATERIALS ENTREPRENEUR / START UP : Incubation et accélération, accompagner à la levée de fond ;
4. EURAMATERIALS NETWORK : Accueil de délégation, partenariats, networking ;
5. EURAMATERIALS PARK : Promouvoir et valoriser les savoir-faire et ressources du site, ainsi que son rayonnement.

Afin de mener à bien le programme d'action 2026 d'EuraMaterials, la MEL est sollicitée à hauteur de 513 000 € (montant identique à 2025), soit 27 % du budget prévisionnel d'EuraMaterials qui s'élève à 1 896 063 € (1 891 358 € en 2025). Les autres financeurs sont l'Etat pour 190 000 €, la Région Hauts-de-France pour 535 795 €, les fonds européens pour 266 007 €. Le reste du budget est constitué de financements privés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 d'EuraMaterials ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 513 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association EuraMaterials ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 513 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0455

- **Filière santé - GIE Eurasanté - Plan d'actions 2026 - Subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

La santé est, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, et le numérique, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Eurasanté, le site d'excellence métropolitain dédié à la filière de la santé, assure l'animation et le développement de la filière ainsi que le développement du parc de 300 hectares dédié aux activités de pointe de la filière biologie, santé, nutrition.

En 2025, les actions du GIE Eurasanté se sont notamment traduites par :

- 90 projets en cours d'accompagnement dans le dispositif de bio-incubation ;
- 630 accompagnements individuels réalisés à date pour les acteurs de la filière ;
- 50 visites de laboratoires pour renforcer les collaborations entre les mondes académiques et industriels.

Son plan d'action 2026 s'articule autour de 6 axes :

1. L'animation et la promotion de la filière biologie santé nutrition régionale ;
2. La valorisation économique de la recherche régionale en biologie santé nutrition : "Bio-valo" ;
3. L'animation du pôle de compétitivité Clubster - Nutrition Santé Longévité (Clubster NSL) ;
4. L'aide à la création d'entreprises innovantes via les dispositifs "bio-incubateur" et l'animation de l'incubateur Euralimentaire ;
5. Le soutien à l'action Invest'Innove, plateforme de financement d'amorçage et de post-amorçage de projets innovants ;
6. L'organisation de rendez-vous professionnels et scientifiques.

Pour mener à bien le plan d'actions pour 2026, la MEL est sollicitée à hauteur de 1 301 000 €, soit 14,39 % du budget prévisionnel du GIE Eurasanté, qui s'élève à 9 039 681 €. En 2025, la subvention accordée était de 1 316 000€, la différence étant liée à la fin de l'appel à projet emploi dont Eurasanté était lauréat. Les autres financeurs sont l'État pour 292 500 €, la Région Hauts-de-France pour 1 257 059 €, les fonds européens pour 779 831 €, les collectivités locales (hors MEL et Région) pour 844 000 €, Bpifrance pour 132 524 €. Le reste du budget prévisionnel provient des partenaires privés et autres financements pour 4 432 767 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'actions 2026 du GIE Eurasanté ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 301 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le GIE Eurasanté ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 301 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0456

- **Financement de l'innovation - Participation de la MEL au Fonds Régional de Recherche et Innovation géré par Bpifrance - 2026-2030 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Depuis 2007, la Métropole européenne de Lille (MEL) contribue au Fonds Régional Recherche Innovation (FRRI) de la Région Hauts-de-France, qui finance des projets d'innovation et de Recherche & Développement d'entreprises (TPE, PME et ETI de moins de 2 000 salariés) du territoire régional. La dotation totale du fonds versée par la MEL sur la période 2007-2024 a été de 9,8 M€, ce qui a permis d'accorder un total de 12,827 M€ au bénéfice de 224 entreprises métropolitaines.

La convention de partenariat relative au FRRI entre la Région Hauts-de-France et Bpifrance prenant fin au 31 décembre 2025, la Région Hauts-de-France a décidé de la reconduire pour la période 2026-2030. Par conséquent, il est proposé de reconduire la participation de la MEL au FRRI avec les modalités suivantes :

- Inscription d'une dotation annuelle d'un montant de 400 000 € maximum, soit une contribution totale de 2 M€ pour la période 2026-2030 ;
- Limitation de l'octroi de subventions à 20 % maximum des aides annuelles consenties, éligibles seulement pour les premiers projets d'innovation des start-ups issues des sites d'excellence de la MEL ;
- Maintien d'un taux d'intérêt de zéro sur les avances remboursables et les prêts accordés sur fonds MEL ;
- Généralisation du bilan d'impact final de chaque programme de R&D aidé ;
- Renforcement de l'information et du suivi des entreprises aidées par la MEL.

La reconduction de la participation de la MEL au FRRI pour la période 2026-2030, fera l'objet d'une convention de partenariat tripartite avec la Région Hauts-de-France et Bpifrance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De renouveler la participation de la MEL au Fonds Régional de Recherche et d'innovation, mis en place par la Région Hauts-de-France et Bpifrance, pour la période 2026-2030 ;
- 2) De fixer la participation métropolitaine au Fonds Régional de Recherche et d'Innovation à un montant annuel de 400 000 € sur la période 2026-2030, soit un total de 2 000 000 € sur cette période ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention tripartite et ses avenants éventuels avec la Région Hauts-de-France et Bpifrance ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 000 000 € sur la période 2026-2030, soit 400 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Recherche

25-C-0457

- **Enseignement Supérieur et Recherche - CNRS - FR SCV - Années 2026 à 2028 - Subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique, la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

La présence des équipes de la Fédération de recherche "Sciences et Cultures du Visuel" sur le site Plaine Images depuis 2012 contribue directement au renforcement des synergies entre recherche et monde économique et à l'innovation.

Dans le contexte de la fin de la concession de l'Union et de la création du GIP EuraCreative, la MEL, le CNRS et l'Université de Lille ont travaillé sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028. Cette convention fixe les objectifs stratégiques partagés et sera déclinée au travers d'une convention annuelle de soutien financier établie sur la base d'un plan d'action détaillé proposé par la FR-SCV.

Afin de mener à bien le programme 2026 de la Fédération de Recherche Sciences et Cultures du Visuel (FR-SCV), la MEL est sollicitée à hauteur de 250 000 €, soit 9,7 % du budget total du projet qui s'élève à 2,589 millions €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens 2026-2028 avec la Délégation Régionale du CNRS ;
- 2) De soutenir le fonctionnement de la Fédération de Recherche Sciences et Cultures du Visuel, portée par le CNRS, pour l'année 2026 ;
- 3) D'accorder une subvention d'un montant de 250 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle 2026 avec la Délégation Régionale du CNRS ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 250 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0458

- **Enseignement Supérieur et Recherche - Plateforme "PEPR batteries" - Prolongation de la convention avec le CNRS**
(Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

En 2023, la MEL, au titre de son soutien à des plateformes technologiques de recherche essentielles à l'attractivité du territoire métropolitain, a attribué une subvention de 300 000 € à la Délégation régionale du CNRS pour l'acquisition d'une plateforme de développement de matériaux innovants pour les batteries électriques "tout solide" de prochaine génération pour le compte de l'Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN).

Ce lourd équipement fait l'objet, en plus de la subvention de la MEL, d'un soutien national de 800 000 € provenant du Programme et Équipements Prioritaires de Recherche (PEPR) "batteries" de France 2030, d'un financement de la Région Hauts-de-France sur fonds FEDER de 1 050 000 € et d'un apport de la Fondation Université de Lille de 50 000 €.

Des retards dans la réalisation de ces travaux d'aménagement et de renforcement, obligent à décaler la livraison, l'installation et la mise en route de la plateforme. Afin de pouvoir achever cette opération dans les conditions prévues originellement, la Délégation régionale du CNRS a sollicité la MEL pour une prolongation de la période de réalisation de l'opération d'une année, soit un achèvement au 31 décembre 2026. Une prolongation de la convention liant la MEL et la Délégation régionale du CNRS de deux années, compte tenu des délais de transmission des justificatifs de réalisation, est par conséquent nécessaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prolonger la durée d'exécution du projet jusqu'au 31 décembre 2026 et la convention liant la MEL et la Délégation régionale du CNRS pour la plateforme "PEPR batteries" jusqu'au 31 décembre 2027, et d'autoriser les modifications proposées ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention avec la Délégation régionale du CNRS.

25-C-0459

- **JUNIA - Aménagement et équipement des infrastructures de recherche du bâtiment COLSON - Avenant** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

En 2023, la Métropole européenne de Lille a, au titre de son soutien des plateformes technologiques de recherche essentielles à l'attractivité du territoire métropolitain, attribué une subvention de 376 000 € à JUNIA pour soutenir les travaux d'aménagement et d'équipement des infrastructures de recherche de son bâtiment Colson à Lille.

La date prévisionnelle de fin de l'opération stipulée dans la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, était fixée au 31 décembre 2025. Or, en raison de retard dans la livraison de certains équipements et dans la production des justificatifs de réalisation, et pour achever l'action telle que prévue, JUNIA sollicite une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prolonger la durée d'exécution du projet et de la convention liant la MEL et JUNIA, pour le projet Aménagement et équipement des infrastructures de recherche du bâtiment Colson et d'autoriser les modifications proposées ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention initiale avec JUNIA.

Numérique

25-C-0460

- **Développement de la filière numérique - Avenant 1 au contrat de Concession de Service Public** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n° 24 C 0410 du Conseil du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour le développement de la filière numérique sur le territoire métropolitain, pour une durée de 5 ans (à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029).

Il est proposé un avenant n°1 au Contrat de concession qui a pour objet de traiter des évolutions suivantes du contrat :

- Faire l'application de l'article 54.2 du contrat de CSP, afin de permettre le transfert de l'écosystème Fontenoy vers le bâtiment POLLET;
- Fixer les modalités de mise en œuvre et le périmètre d'utilisation et d'exploitation de la marque « Blanchemaille », par le Concessionnaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au Contrat de concession de service public pour le développement de la filière numérique.

- 25-C-0461** - **Animation et développement de la filière numérique - CSP avec la SEML EuraTechnologies - Rapport d'activités 2024**
(Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n° 19 C 0864 du 13 décembre 2019, la MEL a attribué la concession de service public (CSP) à la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

En application des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire transmet chaque année, avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée.

Par conséquent, conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, après examen par la commission consultative des services publics locaux du 11 décembre 2025, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel susvisé.

Déport de délibérations

- 25-C-0462** - **ROUBAIX - Blanchemaille - Réhabilitation du bâtiment Pollet - Mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM Ville renouvelée**
- Mise à jour du tableau des marchés passés et à passer et des procédures (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a confié la réhabilitation du bâtiment Pollet (Blanchemaille à Roubaix) à un mandataire, la SEM Ville Renouvelée, qui pilote la démarche et les travaux. Suite à l'obtention du permis de construire et aux travaux de désamiantage et de curage, les travaux de réhabilitation à proprement parler ont débuté en 2024. La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération. L'enveloppe financière du mandat de XXX.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération, dont le lancement par le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, a été autorisé par délibérations du Conseil du 23 avril 2021, du 25 février 2022 et du 9 février 2024.

25-C-0463

- **Site d'excellence Euralimentaire - Construction du bâtiment Totem - Principe de participation (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Euralimentaire est le site d'excellence de la MEL crée en 2019, dédié aux produits frais et à leur logistique. Son objectif est d'accompagner le développement de solutions et services innovants dans la filière agroalimentaire afin de favoriser l'emploi, les débouchés pour la production agricole locale, la décarbonation de la filière ainsi que le bien manger. Il est porté par la SAEM Euralimentaire qui gère également le marché de gros.

La SAEM est historiquement installée dans un bâtiment vétuste qui n'est plus adapté à ses besoins et à ceux des entreprises de la filière. La SAEM souhaite donc développer à l'entrée de son site un nouveau bâtiment hybride et modulaire, lieu totem de la filière d'excellence agroalimentaire.

La SAEM Euralimentaire a donc lancé le 7 mai 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier des partenaires privés souhaitant s'investir à ses côtés dans la réalisation du futur bâtiment, son financement et sa gestion. Quatre candidatures ont été reçues. Au terme de différentes phases de consultation, d'audition et de négociation, c'est le groupement SPII POLYGONE qui a été retenu lauréat de l'AMI par le Conseil d'administration de la SAEM du 13 novembre 2025. Le coût global du projet serait de 16 133 358 € HT dont 10 660 000 €HT pour les travaux.

La SAEM Euralimentaire a sollicité la MEL pour participer au financement du futur bâtiment dans le cadre de sa politique de soutien aux sites d'excellence. Il est proposé que la MEL donne un accord de principe en vue d'une participation au financement de la réalisation du futur bâtiment, sous réserve du modèle d'exploitation et de son équilibre. Cet engagement de principe permettra à la SAEM Euralimentaire de poursuivre et finaliser la négociation avec le groupement lauréat.

Sur la base du contour financier actuel du projet indiqué ci-dessus, il est donc proposé que la MEL se positionne sur une participation financière prévisionnelle de 3 000 000 € soit 18,6 % du projet total. Cette intervention pourrait intervenir prioritairement via un apport en capital à la SAEM. Une fois les différentes dimensions du projet finalisées au terme de la négociation avec le lauréat, la MEL pourra délibérer définitivement sur les modalités précises de son soutien financier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) De prendre acte que le lauréat de l'AMI Bâtiment totem Euralimentaire est le groupement SPII POLYGONE ;

2) D'acter le principe d'un soutien financier au projet auprès de la SAEM Euralimentaire selon des modalités à définir ultérieurement par le conseil métropolitain.

- 25-C-0464** - **SAEM Euralimentaire - Modification des statuts - Prise de participation de la SAEM dans la société AGRINIMO - Autorisation** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Euralimentaire, créé en 2019, est le site d'excellence de la MEL dédié aux produits frais et à leur logistique. Son objectif est d'accompagner le développement de solutions et services innovants dans la filière agroalimentaire et de participer à sa décarbonation. Euralimentaire rassemble actuellement autour du marché de gros 84 entreprises et un incubateur d'entreprises innovante, il est porté par la SAEM Euralimentaire.

La société "la Ferme du Fort" (Ennetières-en-Weppes) développe sur 7 hectares une activité de maraîchage en permaculture bio intensive produisant 140 tonnes de fruits, légumes et herbes aromatiques par an. Cette activité de permaculture bio innovante a été expérimentée de 2017 à 2023 sur le marché de gros avec l'aide de la SEM Euralimentaire.

La « Ferme du Fort », dont le foncier agricole et les investissements (serre, réseau, voies, etc.) sont portés par la SAS AGRINIMO, souhaite développer son activité en exploitant 7 hectares supplémentaires à destination du marché local. Afin d'accompagner ce développement, et soutenir un projet innovant et exemplaire, la SAEM Euralimentaire souhaite participer au capital de la SAS AGRINIMO à hauteur de 112 500 € complété d'un apport en compte courant d'associés à hauteur de 137 500 €. Cet apport en fonds propres d'un montant total de 250 000 € permettra ainsi de participer au changement d'échelle de cette première ferme.

Au préalable, les statuts de la SAEM devront être aménagés et approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire lors de la séance du 15 janvier 2026 et le Conseil métropolitain doit approuver cette participation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la modification des statuts de la SAEM Euralimentaire, dont le projet est annexé à la délibération ;
- 2) D'approuver la participation de la SAEM Euralimentaire à la foncière SAS AGRINIMO à hauteur de 250 000 €, sous réserve de la modification des statuts de la SAEM Euralimentaire.

- 25-C-0465** - **LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Extension de la ZAC de La Houssoye - Concession d'aménagement - Bilan de clôture - Quitus à la SEM Ville Renouvelée** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'aménagement de l'extension de la ZAC d'activités de la « Houssoye » située sur la commune de La Chapelle d'Armentières a été confié à la SEM VR par concession d'aménagement. L'ensemble des programmes d'aménagement prévus ayant été réalisé, l'opération d'aménagement s'est achevée par la signature d'un procès-verbal de remise des ouvrages le 1er avril 2025.

La MEL avait augmenté sa participation de 640 996 € HT suite à la découverte de la pollution pyrotechnique. Le montant des travaux de dépollution étant de 565 645 € HT, un remboursement de la différence, soit 75 351 € HT (90 421,2 € TTC) va être opéré à la clôture de l'opération. Le montant du résultat excédentaire de l'opération sera ensuite remis à 50% à la MEL et 50% au concédant.

Le bilan de clôture de l'opération se solde par un résultat créditeur de 1 935 434 € après remboursement à la MEL des 75 351 € HT liés aux travaux de pyrotechnie, faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 967 717 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver le projet de bilan de clôture annexé à la présente délibération de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAC d'activités de la « Houssoye » ;
- 2) De recouvrer 967 717 € et d'imputer cette recette au budget général, en section fonctionnement ;
- 3) De recouvrer 75 351 € HT, soit 90 921,2 € TTC et d'imputer cette recette au budget général, en section investissement ;
- 4) De donner quitus à la SEM Ville Renouvelée pour cette opération d'aménagement.

25-C-0466

- **RONCQ - Parc d'activités Pierre Mauroy - Concession d'aménagement - Bilan de clôture - Quitus à la SEM Ville Renouvelée (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Par délibération n°10 C 0347 du 25 juin 2010, le Conseil de communauté a confié l'aménagement du parc d'activités Pierre Mauroy à Roncq par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée. L'ensemble des programmes d'aménagement prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement ont, à ce jour été réalisé et l'opération d'aménagement du parc Pierre Mauroy s'est achevée par la signature d'un procès-verbal de remise des ouvrages le 1er avril 2025.

En application d'un taux de financement de 84,5 % de la MEL, un remboursement de 732 966,88 € TTC de participation du concédant est prévu à la clôture de l'opération. Le bilan de clôture de l'opération se solde par un résultat créditeur de 1 934 418 euros faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 967 209 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver le projet de bilan de clôture ci-annexé ;
- 2) De recouvrer 967 209 euros et d'imputer cette recette au budget général, en section de fonctionnement ;
- 3) De recouvrer 732 966, 88 euros TTC et d'imputer cette recette au budget général, en section d'investissement ;
- 4) De donner quitus à la SEM Ville Renouvelée pour cette opération d'aménagement.

25-C-0467

- VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Parc d'activités de la Haute Borne - Concession d'aménagement confiée à la SPL Euralille - Avenant n°3 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le Conseil de la Métropole a confié la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne à la SPL Euralille dans le cadre d'un contrat in house. Le traité de concession décrivant le programme de l'opération ainsi que les missions confiées à l'aménageur a été notifié le 14 février 2017 pour une durée de 9 ans, année de clôture comprise. Par avenant n°2, la concession a été prolongée de 22 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2027. L'avenant 3 a pour objet de compléter l'article 2 de la concession d'aménagement relatif aux "missions de l'aménageur", en ajoutant un alinéa "2.13 : Assurer le changement de destination du parking C7". Cette mission n'entraîne pas de participation financière supplémentaire du concédant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement Haute Borne.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

- 25-C-0468** - **SEM Lille Métropole Habitat - Activité d'organisme de foncier solidaire - Modification statutaire** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Les statuts de la SEM LMH prévoient en leur article 3 que la société a pour objet d'exercer, à titre accessoire, l'activité d'organisme de foncier solidaire (OFS), sous réserve d'être agréée par le Préfet de la région Hauts-de-France, après avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Cet agrément est conditionné au respect des dispositions des articles R. 329-1 et suivants du code de l'urbanisme. Sans cet agrément, la SEM LMH ne peut exercer une activité d'OFS et ne peut donc se voir transférer les baux réels solidaires actuellement propriétés de l'OFS de l'office public de l'habitat LMH.

Les statuts de la SEM LMH sont précisés en conséquence pour viser expressément les dispositions des articles R. 329-1 et suivants du code de l'urbanisme, décrivant les conditions d'exercice de l'OFS. Un article 3 bis est ainsi ajouté. L'article 1 est également modifié, la SEM ayant obtenu son agrément logement social.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les modifications statutaires relatives à l'obtention de l'agrément mentionné à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 2) d'approuver les modifications statutaires relatives à l'exercice de l'activité de l'organisme de foncier solidaire ;
- 3) d'autoriser en conséquence le représentant de la MEL à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LMH à approuver ces modifications statutaires ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document nécessaire pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions.

- 25-C-0469** - **ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption d'habitat insalubre - Concession d'aménagement - Avenant n° 2** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération du 15 décembre 2023, la MEL a attribué à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération de 11 ans concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing. L'avenant n° 1 avait pour objet d'ajouter les apports en nature dans la participation de la MEL et d'autoriser une première phase de cession de 24 biens au profit de la SPLA.

Le présent avenant n° 2 propose d'ajouter un îlot d'habitat dégradé, situé à l'angle des rues Haze et Saint Jacques à Tourcoing, dans un objectif de démolition-reconstruction. Cet îlot s'inscrit dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du centre-ville. La participation d'équilibre de la MEL pour cet îlot supplémentaire s'élève à 4 755 454 €, amenant la participation globale de la MEL pour l'ensemble de la concession à 14 039 563 € (contre 9 284 109 € prévus lors du dernier bilan de l'avenant n° 1). Le nouveau bilan financier prévisionnel global de la concession s'élève à 20 085 364 € (contre 14 885 519 € après l'avenant n° 1).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites ;
- 2) d'imputer les dépenses supplémentaires d'un montant de 4 755 454 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0470

- **Requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage - Concession d'aménagement du marché subséquent n° 1 (MS1) - Avenant n° 4 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Par délibération du 13 décembre 2019, la MEL a confié une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage à la SPLA La Fabrique des quartiers sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents sur une durée de 12 ans. Cette opération cible un objectif de 1 404 logements à recycler, répartis sur 52 communes volontaires.

L'actualisation du bilan met en évidence le fait qu'il convient d'actualiser les couts de travaux au vu des retours d'appels d'offres. Alors que le bilan prévisionnel prévoyait 1 850 € HT/m² en moyenne, il est constaté aujourd'hui un montant de 2 400 € HT /m², corrélé à la forte dégradation des biens. Le bilan prend acte des montants de travaux constatés pour 21 opérations portées par l'aménageur. De plus, la longueur des procédures coercitives de déblocage et de mobilisation des propriétaires menées avec les communes et l'État nécessite de prolonger de deux ans les moyens d'ingénierie auprès des communes au-delà de 2025 (+ 252 k€).

Le bilan d'opération équilibré s'établit ainsi à 27 916 132 € en dépenses et en recettes. Il intègre une participation d'équilibre de la MEL de 2 847 029 €, principalement impactée par la hausse des couts de travaux et, dans une moindre mesure, par la hausse de la rémunération de l'aménageur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au marché subséquent n° 1 du contrat de concession d'aménagement pour requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage ;

2) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 847 029 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-C-0471

- **Requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage - Concession d'aménagement du marché subséquent n° 1 (MS1) - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération du 13 décembre 2019, la MEL a confié une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage à la SPLA La Fabrique des quartiers sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents sur une durée de 12 ans. Le périmètre opérationnel du marché subséquent n° 1 compte 1 404 logements à remobiliser, répartis sur 52 communes volontaires. Au terme de la cinquième année d'exercice, il convient d'examiner le compte rendu annuel d'activité fait au concédant.

Au terme de 2024, 867 logements (62 % du stock ciblé, dont 54 nouveaux sur l'année) sont remis sur le marché résidentiel ou finalement constatés hors problématique de recyclage. Parmi ces situations, 71 logements (52 immeubles, soit 4 221 m²) ont été acquis pour la concession, dont 25 logements au cours de l'exercice 2024. Les incorporations de biens sans maître par la MEL ont représenté 9 logements.

L'année 2024 a été marquée par le lancement des appels d'offre de travaux des logements maîtrisés, permettant de constater des couts de travaux (2 400 €/m² en moyenne) supérieurs aux estimations, s'expliquant à la fois par l'inflation depuis l'estimation prévisionnelle et par les caractéristiques très dégradées des immeubles vacants acquis.

Le partenariat expérimental avec l'EPF Hauts de France, qui porte le foncier, a été mené à son terme, ce qui permet d'engager une nouvelle convention, décidée par le Bureau du 27 juin 2025. L'aménageur assure la gestion intercalaire des immeubles maîtrisés et prépare le projet de travaux de réhabilitation, assuré en direct ou par les investisseurs (bailleurs sociaux ou privés).

L'activité 2024 témoigne de dépenses exécutées à hauteur de 1 924 452 €, soit 58 % du prévisionnel de l'année, ce qui s'explique principalement par le nombre bas d'acquisitions formalisées auprès de l'EPF, décalées à 2025. Les recettes ont été constatées à hauteur de 1 972 934 €, représentant 94 % des prévisions. La dernière fraction de la participation prévue de la MEL au bilan a été versée en 2024 (1 635 036 €). Le bilan financier actualisé s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 916 132 € sur la base des ajustements opérationnels proposés par voie d'avenant à ce conseil métropolitain. Il est en baisse de 416 242 € par rapport au précédent bilan prévisionnel acté dans l'avenant n° 3.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du CRAC 2024.

25-C-0472

- **MONS-EN-BAROEUL - Résidence Europe - Plan de sauvegarde de la copropriété (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

La résidence Europe, patrimoine emblématique de la fin des années 1960, se situe à proximité immédiate du centre-ville et dans le périmètre du NPNRU de Mons-en-Barœul. Elle rassemble 558 lots à usage d'habitation et 111 lots à usage professionnel. En 2020, le Préfet a décidé la mise en place d'une commission d'élaboration de plan de sauvegarde pour la résidence Europe afin d'engager des travaux de rénovation pour assurer la pérennité de l'ensemble immobilier. Dans ce cadre, cet immeuble de grande hauteur (IGH) a bénéficié d'une première tranche de travaux de mise en sécurité de 2021 à 2024 pour un montant d'un peu plus de 6 millions d'euros TTC, avec la participation de l'Anah pour 3 325 417 € et de la MEL pour 2 153 600 €.

Désormais, une deuxième tranche de travaux est à engager, prévoyant des travaux de rénovation globale à compter de 2026 pour une durée prévisionnelle de 4 ans, un gain énergétique de 47 % et un cout estimé dans l'avant-projet à 44 460 300 € TTC. Une ingénierie spécifique est mise en place, dont la MEL assure la maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 1 980 000 € TTC.

L'Anah participe au financement des travaux, prévisionnellement à hauteur de 29 830 500 € et apporte un cofinancement de 50 % maximum de l'ingénierie hors taxes portée par la MEL. La MEL participe au financement des travaux, prévisionnellement à hauteur de 1 302 000 €, ainsi qu'au financement de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 673 000 €. Enfin la CDC - Banque des territoires apporte un soutien financier à l'ingénierie à hauteur de 150 000 € pour la mission de suivi et animation du plan de sauvegarde.

Il est donc proposé que les différents partenaires, que sont l'État, l'Anah, la MEL, la commune de Mons-en-Barœul, le Département du Nord, la Banque des territoires et Tisserin signent la convention du plan de sauvegarde.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de plan de sauvegarde de la copropriété Europe à Mons-en-Barœul ;
- 2) d'admettre en recettes toute subvention ou participation financière et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes à ces participations.

- 25-C-0473** - **LILLE - Maison de l'habitat durable - Convention de partenariat avec la commune - Renouvellement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Maison de l'habitat durable est un équipement de la commune de Lille, ouvert à l'ensemble des métropolitains, coporté avec la MEL depuis sa création et son ouverture au public en 2013 pour amplifier les objectifs de rénovation de l'habitat ancien privé fixés par le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie territorial (PCAET).

La convention de partenariat entre la MEL et la commune de Lille est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est proposé son renouvellement pour une durée de 5 années. Cette convention fixe les objectifs communs, la gouvernance, les engagements respectifs notamment financiers. L'engagement de la MEL porte en particulier sur l'occupation des lieux et d'autres dispositions (durée, modalités d'avenant, de résiliation, de règlement de litiges).

Le cout de fonctionnement annuel de la Maison de l'habitat durable est estimé à 450 000 €. La MEL et la commune de Lille contribuent chacune à hauteur de 50 %, soit à 225 000 €/an, sur le financement du programme d'activités, les actions de communication, la mise à jour et la maintenance de l'exposition permanente, les permanences Conseil AMELIO France Rénov' et de l'architecte-conseil, et les besoins en ressources humaines avec l'affectation d'un chargé de communication et de projet pédagogique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat relative à la Maison de l'habitat durable avec la commune de Lille pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2) d'imputer les dépenses annuelles d'un montant de 225 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

- 25-C-0474** - **Logement locatif intermédiaire - Conventions de partenariat** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le logement locatif intermédiaire (LLI) se déploie massivement depuis quelques années sur le territoire métropolitain. La MEL ne dispose pas de moyen réglementaire pour analyser son développement. En effet, aucun agrément n'est donné par la MEL ou les communes pour la réalisation de ces opérations.

La présente délibération propose de mettre en place un cadre partenarial entre la MEL, la commune et l'opérateur concernés sous la forme d'une convention tripartite. Celle-ci permettra de donner une vision du projet en amont du permis de construire et de recueillir l'information du nombre de logements et du loyer envisagés. Elle donnera également une vision sur la politique de l'opérateur quant à la gestion et à la vente de ces logements à plus long terme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la mise en place de ces conventions de partenariat et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à les signer.

25-C-0475

- **HEM - Lutte contre l'indécence des logements - Convention de prestation de service avec la commune** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Depuis 2023, la MEL et la CAF ont conventionné afin d'améliorer la couverture territoriale et d'optimiser la complémentarité entre les dispositifs de lutte contre le mal-logement. Ainsi, des visites des logements sont organisées à l'ouverture du droit à l'aide au logement, en complémentarité des demandes de permis de louer. En cas de logement indécent, la CAF conserve les aides au logement jusqu'à ce que les travaux de mise aux normes soient réalisés. Pendant cette période de conservation, le locataire ne doit s'acquitter que du loyer résiduel, et des charges récupérables, non couverts par l'allocation logement, que celle-ci soit versée en tiers-payant au bailleur ou pas. Cette mesure permet de ne pas pénaliser le locataire. La CAF verse une aide au fonctionnement à la MEL sous forme de subvention, en fonction du nombre de visites réalisées, valorisées à hauteur de 100 €.

Pour mettre en œuvre cette convention, la MEL s'appuie sur les communes dotées d'un service d'hygiène ou qui ont constitué une équipe dédiée au sein de leur organisation et souhaitent procéder aux visites des logements. La MEL leur reverse l'aide CAF correspondant au nombre de visites réalisées. Pour toutes les autres communes, les opérateurs AMELIO réalisent les visites. La commune de Hem souhaite procéder aux contrôles de décence des logements.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prestation de service avec la commune de Hem.

25-C-0476

- **Financement du service public de la rénovation de l'habitat AMELIO - Pacte territorial France Rénov' - Avenant** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a mis en place son service public de la rénovation de l'habitat, dénommé AMELIO, depuis 2018. Ensemble de différents dispositifs partenariaux, AMELIO offre gratuitement information et conseil à tous les habitants de la MEL et accompagnement personnalisé aux travaux pour des publics prioritaires.

Depuis 2025, la MEL est signataire du pacte territorial France Rénov' avec l'Anah, fixant le nouveau cadre de financement du service public. La MEL a déjà adhéré aux volets 1 (dynamique territoriale) et volet 2 (information, conseil et orientation). L'avenant proposé vise à intégrer le volet 3 finançant l'accompagnement renforcé des ménages (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne et accompagnement des copropriétés).

Dans ce cadre, il est également proposé de modifier les cibles de l'accompagnement gratuit de la MEL en cohérence avec les nouvelles aides de l'Anah :

- locataires en précarité énergétique ;
- propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, pour les projets de sortie d'habitat indigne, d'adaptation du logement et avec la nouvelle condition que les logements soient en étiquettes E, F ou G pour les projets de rénovation énergétique globale ;
- les logements locatifs privés sous prescription de travaux, indécents ou insalubres ;
- les logements locatifs vacants de plus de deux ans ou en étiquette énergétique E, F ou G de bailleurs personnes physiques aux ressources modestes ou très modestes et de personnes morales ;
- copropriétés sur critères techniques : petites copropriétés, passoires thermiques, fragiles, désorganisées ou sous procédure.

Les espaces conseil AMELIO orienteront ces ménages éligibles à un accompagnement du service public de la MEL vers les opérateurs AMELIO. Les autres publics seront orientés vers les accompagnateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov'.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au pacte territorial entre la MEL et l'Anah.

25-C-0477

- **Cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable - Modification n° 5** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Cette délibération vient compléter le cadre des attributions des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable décliné dans la délibération n° 22-C-0444 du 16 décembre 2022 et complété par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023, n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024 et n° 25-C-0053 du 18 février 2025.

Une nouvelle aide est en effet créée pour le déploiement des résidences intergénérationnelles dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027. Elle vise à permettre l'accès à un logement temporaire au sein des résidences autonomies de la métropole pour les jeunes en insertion sociale et professionnelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier le cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable pour y intégrer les aides pour le déploiement des résidences intergénérationnelles.

25-C-0478

- **Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenants n° 2025-2 - Programme d'action des aides à l'amélioration de l'habitat privé 2026** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'État délègue à la MEL, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et

des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maîtrisé.

Le Comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 16 octobre 2025 a actualisé les autorisations d'engagement pour le logement social avec une augmentation de 202 437 € à la vue des dossiers déposés par les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, la MEL adopte son propre programme d'actions pour l'amélioration de l'habitat privé qui fixe les priorités d'instruction et les mesures d'optimisation de l'enveloppe budgétaire déléguée par l'Anah à la MEL. Ce programme d'actions 2026 priorise le financement des projets accompagnés dans le cadre des opérations conventionnées par la MEL avec l'Anah.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2025-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'autoriser le Président à signer le programme d'action 2026 de l'Anah sur le territoire de la MEL pour l'amélioration de l'habitat privé ;
- 3) d'imputer les recettes complémentaires d'un montant de 202 437 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2025 et suivantes ;
- 4) d'imputer les dépenses supplémentaires d'un montant de 202 437 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2025 et suivantes.

25-C-0479

- **Aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé - Programmation 2026** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le programme local de l'habitat et le plan climat air énergie territorial fixent un objectif de 5 200 rénovations performantes par an dans l'habitat privé. Pour atteindre ces objectifs, la MEL a développé AMELIO, le service public de la rénovation pour accompagner ses habitants et propose des aides financières à la rénovation. Ainsi, tous les ans, la MEL présente son régime d'aides à la rénovation, complémentaires ou indépendantes de celles de l'Anah.

Pour 2026, les aides de la MEL sont destinées aux projets accompagnés par le service public AMELIO dans les opérations conventionnées avec l'Anah, des propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, des logements locatifs privés dits "passoires thermiques" ou sous prescription de travaux ou vacants de plus de deux ans, des locataires en précarité énergétique, des copropriétés fragiles, dégradées ou petites.

Le montant de la programmation 2026 est fixé prévisionnellement à 5 000 000 € d'agrément de subventions. L'annexe à la délibération présente les publics et projets éligibles, leur base subventionnable, taux et plafond ainsi que les montants prévisionnels s'inscrivant dans cette enveloppe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la programmation 2026 des aides propres de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions petits travaux avec les partenaires associatifs ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-C-0480 - Subventions aux associations dans le champ de l'habitat - Soliha Métropole Nord - Convention 2026 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Soliha Métropole Nord est un des principaux acteurs du logement et de l'hébergement des ménages à faibles ressources sur le territoire de la MEL. Pour faire face à des difficultés structurelles, Soliha a conclu un protocole de redressement sur la période 2014-2024, avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires financiers (État, MEL, Vilogia). La MEL y a contribué par une subvention annuelle de 1 023 000 €/an.

Malgré une situation financière qui s'est redressée, le modèle économique fragile de l'association pour loger les ménages très défavorisés s'est dégradé dans le contexte économique des trois dernières années alors que l'association doit faire face aux obligations réglementaires de rénovation de son parc à l'horizon 2035. Soliha sollicite ainsi un nouvel accompagnement de la CGLLS et le maintien de la subvention annuelle de la MEL. Ce nouveau protocole devrait être proposé en 2026.

Sans attendre, compte tenu du besoin de trésorerie de Soliha dès le premier trimestre 2026, il est proposé l'attribution de la subvention 2026 de la MEL pour un montant de 1 023 000 €. Cette subvention, comme celle de 2025, est amenée à intégrer le nouveau protocole CGLLS et sera ajustée de manière définitive à sa conclusion.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Soliha Métropole Nord pour ses actions d'intérêt général, pour un montant de 1 023 000 € ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 023 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

- 25-C-0482** - **HALLUIN - Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - Société COVALYS - Avenant n° 4 et protocole transactionnel - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

La recrudescence d'explosions dues aux bouteilles de protoxyde d'azote (BPA) a été observée au CVE d'Halluin entraînant des arrêts de lignes, des surcoûts d'exploitation et des possibles répercussions sur la livraison de chaleur vers les réseaux de chaleur urbains de la MEL.

La problématique des BPA a donné lieu à de nombreux échanges entre la MEL et COVALYS pour identifier les actions à mettre en place et a fait l'objet de plusieurs courriers.

La MEL et COVALYS ont convenu de régler la problématique de gestion des BPA par la conclusion d'un protocole transactionnel (COVALYS renonce à toute action, réclamation ou recours concernant le paiement des préjudices découlant de la gestion des BPA / indemnisation par la MEL de 1 826 000 € couvrant les investissements réalisés par COVALYS sur le CVE et les frais liés au broyage mobile des BPA afin de permettre leur incinération) et d'un avenant n° 4 (ajout de prestations non prévues par le contrat initial pour un montant de 727 550 € HT, soit 0,44% du montant initial du contrat).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer le protocole transactionnel ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

- 25-C-0483** - **LILLE - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intra-muros et de nettoiement de l'espace public - LILEBO - Les Alchimistes - Protocole transactionnel - Indemnisation - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

Le marché de collecte et de nettoiement sur le territoire urbain dense de Lille intra-muros a été conclu entre, d'une part, la MEL et la Ville de Lille et, d'autre part, le groupement LILEBO.

Suite aux discussions avec la Ville de Lille, le déploiement des PAV déchets alimentaires prévue à compter du 1er mai 2023 a finalement été fixé au 18 mars 2024 occasionnant des frais pour les sous-traitants du groupement, à savoir Les Alchimistes pour la partie collecte et VOIX PUBLIQUE pour la partie sensibilisation. Deux mémoires en réclamation ont donc été adressés à la MEL pour un montant total de 140 730 €, LILEBO ayant certifié avoir indemnisé VOIX PUBLIQUE.

En juillet 2025, les échanges entre les parties ont permis de régler le différend à l'amiable. Il a ainsi été convenu au titre des concessions réciproques, d'une part, que le groupement LILEBO et Les Alchimistes acceptent de diminuer la somme réclamée de 8% et renoncent expressément à toute action, réclamation ou recours concernant le paiement des prestations objet du présent différend et, d'autre part, que la MEL s'engage à verser une indemnisation totale de 129 838 € répartie entre le groupement LILEBO (24 052 € au titre des prestations de sensibilisation) et Les Alchimistes (105 786 € au titre des prestations de collecte) dans le cadre d'un protocole transactionnel, mettant ainsi un terme à ce litige.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel portant sur le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intra-muros et de nettoiement de l'espace public ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0484

- **Marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte (Lots 1 et 2) - Avenant n° 2 ESTERRA - Avenant n° 3 DEVERRA - Augmentation des montants - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

Afin d'améliorer la qualité du tri des déchets et la performance des centres de tri, le renforcement du déploiement de la technologie d'analyse de la qualité des déchets collectés par les véhicules de collecte et du processus de sensibilisation des ambassadeurs de tri s'avère nécessaire.

Des avenants aux marchés de collecte (hors Lille intra-muros) doivent donc être conclus pour rémunérer les coûts engendrés et la création de nouveaux prix. Le montant des avenants sur la partie forfaitaire s'élève à 436 000 € HT pour le lot n° 1 et à 378 000 € HT pour le lot 2, soit 0,22% du montant initial des marchés.

Concernant le renforcement du processus de sensibilisation par la création de prix nouveaux, le montant estimatif de la dépense s'élève à 300 000 € HT (200 000 € HT pour le lot 1 et 100 000 € HT pour le lot 2).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 avec le groupement ESTERRA (lot 1) et l'avenant n° 3 avec le groupement DEVERRA (lot 2) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0485

- **Exploitation des déchèteries métropolitaines - Lots n° 2 et 4 - Société URBASER ENVIRONNEMENT - Avenants n° 4 - Augmentation des montants maximums - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries fixes et à la gestion des moyens techniques du territoire Sud-Ouest de la MEL (lots n° 2 et 4) conclus avec la société URBASER ENVIRONNEMENT arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Toutefois, les montants maximums quadriennaux devraient être atteints en mars 2026, atteinte s'expliquant notamment par un niveau de coût des prestations plus élevé que l'estimation établie lors de la passation des marchés. Il est donc proposé d'augmenter, par avenants n° 4, le montant maximum de chacun des 2 lots afin d'assurer la continuité des prestations sur la période concernée dans l'attente du renouvellement des marchés, prévu en septembre 2026.

Pour le lot n° 2, le montant de l'avenant représente une augmentation du montant maximum de 2 300 000 € HT, soit 12,78 % du montant maximum initial du marché. Le montant maximum du marché est donc porté à 20 300 000 € HT au lieu de 18 000 000 € HT.

Pour le lot n° 4, le montant de l'avenant représente une augmentation du montant maximum de 1 400 000 € HT, soit 11,66 % du montant maximum initial du marché. Le montant maximum du marché est donc porté à 13 400 000 € HT au lieu de 12 000 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 4 pour les lots n° 2 et 4 avec la société URBASER ENVIRONNEMENT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0486

- **Traitemennt des déchets de plâtre en mélange - Société BAUDELET - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Depuis octobre 2024, les déchets de plâtre font l'objet d'un traitement dans des filières spécifiques en étant pris en charge par l'éco-organisme VALOBAT dans le cadre de la filière REP relative aux produits et matériaux de la construction et du bâtiment.

Toutefois, cette filière connaît des difficultés au niveau national conduisant à un risque de suspension de la collecte et du traitement du plâtre issu des déchèteries fixes par l'éco-organisme.

Afin d'assurer la continuité du traitement des déchets plâtres, il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché de traitement passé avec la société BAUDELET. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 297 000 € HT et porte le montant du marché à 3 297 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,90 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société BAUDELET ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0487

- **Eco-organisme CITEO - Appel à projets 2025 sur le Tri hors foyer - Convention de partenariat avec les communes (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

L'organisme CITEO a lancé un appel à projets au titre de l'année 2025 relatif au déploiement de solutions de collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, appelé « Appel à projets Tri hors foyer ».

En réponse à cet appel à projets, la MEL a déposé un dossier de candidature pour son projet mais également pour les projets des communes de d'Annœullin, Armentières, Bousbecque, Halluin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille et ses communes associées, Loos, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Santes, Tressin, Wambrechies et Wervicq-Sud, CITEO incitant le dépôt de candidatures groupées.

Dans ce cadre, la MEL percevra non seulement son aide mais également celles des communes concernées.

Il convient donc d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec les communes concernées pour préciser les modalités de versement des aides correspondant aux montants effectivement versés par l'éco-organisme CITEO.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec les communes précitées ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

- 25-C-0488 - ROUBAIX - Distribution des kits de compostage individuel - Association Le Collectif des paysans urbains du Trichon
- Convention de partenariat - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la MEL et l'association Le Collectif des paysans urbains du Trichon pour l'accueil d'un point de distribution de kits de compostage individuel sur la ferme du Trichon à Roubaix.

La convention définit les modalités du partenariat et les engagements respectifs des parties. Elle est conclue sans incidence financière et prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat jointe, avec l'association Le Collectif des paysans urbains du Trichon à Roubaix.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

Vie institutionnelle

- 25-C-0489** - **Compte-rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 17 octobre 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 19 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la MEL, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements par délibérations successives.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 17 octobre 2025, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de prendre acte du présent compte rendu.

- 25-C-0490** - **PLU - Avis de la MEL sur les dérogations aux règles relatives aux destinations - Délégation du Conseil Métropolitain au Président** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La loi n°2025-541 du 16 juin 2025 dite « Daubié » visant à « faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements », entrée en vigueur le 18 juin 2025, a introduit une nouvelle dérogation aux règles du PLU. Elle permet la reconversion de bâtiments existants en habitation dans les zonages du PLU qui n'autorisent pas cette destination.

Le nouvel article L. 152-6-5 du Code de l'urbanisme dispose que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme (le maire) peut désormais déroger aux règles relatives aux destinations fixées par le PLU pour autoriser le changement de destination d'un bâtiment, ayant une destination autre que d'habitation, en bâtiment à destination principale d'habitation. Cette dérogation s'applique également aux travaux ou aux constructions d'extension ou de surélévation faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme.

Compte tenu de la fréquence des conseils métropolitains et de la nature du sujet, il est proposé de prévoir une délégation au profit du Président.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à émettre des avis sur les demandes de dérogations aux règles relatives aux destinations.

Gouvernance et territoire

- 25-C-0492 - **Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes - État d'avancement 2025 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Par délibération 22-C-0457 du 16 décembre 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a voté l'actualisation de son schéma de mutualisation et de coopération pour la période 2022-2026. Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de l'état d'avancement du schéma est présenté au Conseil métropolitain.

Au travers de la délibération, la MEL présente les principaux développements de l'année 2025. Elle met en avant les avancées majeures du schéma dans les domaines de la sécurité (mise en œuvre du CMSU, adoption du PMS et lancement d'un nouveau plan d'investissement sur les carrières souterraines), de l'urbanisme, des achats et de la logistique, ainsi que de la transition énergétique et revient également sur les nouvelles démarches engagées au cours du mandat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'état d'avancement 2025 du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et ses annexes.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

- 25-C-0493 - Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) des champs captants du Sud de Lille - Autorisation de signature**
(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Le projet de territoire des Gardiennes de l'eau affiche l'enjeu prioritaire de protection et de préservation de la nappe de la craie du sud de Lille qui alimente en eau la métropole à hauteur de plus de 40 %.

Dans le cadre de son 12ème programme d'interventions, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sollicite l'élaboration d'un Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) auprès des collectivités en charge de la préservation des captages d'eau potable. En plus d'apporter une vision, une planification et une coordination des actions en faveur de la protection pérenne des ressources en eau, ce contrat, d'une durée de 6 ans, conditionne l'accès aux subventions des actions éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau sur le territoire concerné.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau des champs captants du sud de Lille, annexé à la présente délibération, avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le représentant des services de l'État.

Assainissement

- 25-C-0494 - Construction et réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes - Avenants n° 1 aux lots n° 9 et n° 18 - Augmentation des montants maximums - Autorisation de signature**
(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

En raison de l'atteinte anticipée des montants maximums préalablement aux termes des marchés en août 2027 et afin d'assurer la continuité des travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'avenants concernant les lots n° 9 et 18.

Cette atteinte anticipée des montants maximums s'explique notamment par des reconstructions de réseaux en accompagnement des travaux de voirie plus importantes que prévues et par plusieurs opérations non programmées à réaliser suite à des demandes de tiers pour le lot n° 18.

Pour chaque lot, le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 629 580 € HT portant son montant maximum à 4 829 580 € HT, ce qui représente une augmentation de 14,99 % du montant maximum initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société BALESTRA (lot 9) et l'avenant n°1 avec la société SADE (lot 18) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

- 25-C-0495** - **HOUPLIN-ANCOISNE - Concession de service relative à l'exploitation et la gestion du lieu de restauration du Jardin Mosaïc - Résiliation** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

LEBRUN Traiteur a manifesté son souhait de cesser l'exploitation du restaurant du Jardin Mosaic du fait de la faible rentabilité économique de cette activité.

Face à ce constat, la MEL accepte de résilier la concession de service.

Une nouvelle consultation relative à l'exploitation du restaurant sera lancée prochainement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la résiliation de la concession de service relative à l'exploitation et la gestion du lieu de restauration du Jardin Mosaic à Houplin-Ancoisne, sans indemnités d'aucune sorte pour LEBRUN Traiteur.

- 25-C-0496** - **Objectif 1 million d'arbres d'ici 2035 - Boisement d'intérêt écologique - Création d'un dispositif global d'accompagnement à destination des communes de la MEL** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL a posé un objectif de « 1 million d'arbres plantés d'ici 2035 » dans le cadre de sa stratégie Nature et Eau délibérée en 2024. Cet objectif ambitieux tient au rôle central de l'arbre dans le développement de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et le bien-être des habitants.

Plus de 60 % de cet objectif, soit la plantation de 630 000 arbres à horizon 2035, sera atteint en 2035 grâce aux politiques et dispositifs existants de la MEL. Un nouveau cap doit néanmoins être franchi pour atteindre « 1 million d'arbres d'ici 2035 », par une large mobilisation des acteurs publics et privés du territoire.

À cette fin, cette délibération présente un nouveau dispositif de soutien aux communes en faveur du boisement d'intérêt écologique, à hauteur de 400 000 euros par an maximum. Sur cette base, près de 250 000 arbres pourraient être plantés d'ici 2035. La MEL entend également faciliter autant que possible la mobilisation des communes en leur proposant d'accéder à un marché public d'achat mutualisé de fournitures et de travaux de plantation.

Enfin, un accompagnement spécifique à la conception des projets est également proposé aux communes de moins de 15 000 habitants afin de leur permettre de déposer un dossier conforme aux attendus du dispositif de soutien.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précédent, relatives au dispositif de soutien « 1 million d'arbres » et au lancement d'un marché mutualisé relatif à la réalisation de travaux de plantation ;
- 2) D'approuver le règlement de soutien financier aux communes en faveur du boisement d'intérêt écologique et le projet de convention annexés à la présente délibération ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

Emploi

25-C-0497 - Association Compétences et Emplois - Programme d'actions 2026 - Subvention (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Compétences et Emplois est une association qui œuvre en faveur de l'emploi, en impliquant les territoires, les syndicats de salariés, le patronat et le secteur associatif. Le programme de travail de l'association porte sur deux axes : lever les freins à l'emploi liés à la mobilité, et lever les freins liés à l'âge. Les dernières données de bilan disponibles (2024) mettent notamment en évidence les résultats de MobiliMel (600 accompagnements individuels), le Job Dating Tour destiné aux demandeurs d'emploi seniors (469 candidats, 144 ont été embauchés), et l'adhésion à la charte senior de 13 nouvelles entreprises.

S'agissant de 2026, les objectifs sont les suivants :

- La mise en œuvre des actions de formation à la mobilité solidaire et durable des acteurs de l'emploi ;
- Assurer une présence accrue sur les salons de l'emploi ;
- Travailler au référencement et à la visibilité de la plateforme Mobilimel ;
- Poursuivre le job dating tour séniors et mettre en œuvre de réels outils de mesure d'impact ;
- Déployer l'Escape Game Atout-Age.

Au total, afin de soutenir le programme de travail 2026, il est proposé le versement d'une subvention de 235 000 € (contre 250 000 € l'an dernier), incluant les 15 000 € du Contrat Local des Solidarités. Cette évolution s'explique par le fait que, l'an dernier, l'association a bénéficié d'un rattrapage 2024 de fonds émanant du Contrat local des solidarités (30 000 € inhérents à 2024 et 2025). Le financement métropolitain représenterait 66 % du financement de l'association, les autres financeurs étant la DREETS pour 75 000 € et des aides privées (fondation) pour 19 125 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Compétences et Emploi ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 235 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Compétences et Emploi ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 235 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

- 25-C-0498 - EURASANTE - Ancien site Giphар - Sélection du lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Conclusion d'une convention de développement (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Eurasanté constitue l'un des 5 sites d'excellence du développement économique de la MEL en tant qu'écosystème dédié à la recherche, la production, le développement et la formation pour la filière liée à la biologie, la santé et la nutrition.

C'est dans ce cadre que le site Giphар, parcelle sise 351 rue Salvador Allende à Loos, d'une superficie de 5 981 m², ancienne propriété de la SCI Giphар Immo, a été acquis pour constituer un stock de foncier disponible à vocation économique visant à répondre aux besoins des entreprises de la filière santé. Afin de valoriser ce foncier et de répondre aux besoins de cette filière, la MEL a engagé une consultation innovante le 12 mars 2025.

Au terme des séances de dialogue et après analyse des deux offres finales reçues le 1er septembre dernier, le comité de pilotage a décidé de retenir l'offre d'AIRE NOUVELLE, avec location à long terme du foncier.

La phase de consolidation de l'offre se déclinera dans le cadre d'une convention de développement répondant aux objectifs suivants : la MEL accorde un droit d'exclusivité sur le site au dit lauréat, lui permettant de dérouler les 3 missions ci-dessous :

- Consolider la définition du projet ;
- Mener les études de faisabilité technique du projet ;
- Proposer le contrat de mise en location à long terme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De retenir comme lauréat de la consultation innovante le candidat Aire Nouvelle ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de développement avec Aire Nouvelle.

- 25-C-0499 - ROUBAIX - WATTRELOS - Site de la Lainière - Déclaration de projet dans le cadre de la DUP (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Par traité de concession notifié à la SEM Ville Renouvelée le 13 janvier 2014, la MEL a confié à la SEM Ville Renouvelée l'aménagement et la réalisation de l'opération d'aménagement « La Lainière-Peignage Amédée-Pennel et Flipo », ensemble de 33 hectares situé sur les communes de Wattrelos et Roubaix. La concession est conclue pour une durée de 12 ans.

Le programme de l'opération doit permettre la réalisation de 112 000 m² de surface de plancher dédiés à de l'activité économique à hauteur de 70 %, les 30 % restants étant voués à accueillir de l'habitat. Le projet a pour ambition la réalisation d'un quartier actif et habité selon les valeurs de la charte des parcs d'activités du XXI^e siècle.

La Déclaration d'utilité Publique du projet a été sollicitée par la MEL afin de procéder à l'acquisition des terrains non maîtrisés à ce jour, nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et à la réalisation des aménagements restants. Une enquête publique préalable à la DUP et à une enquête parcellaire conjointe se sont déroulées du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025. Le projet étant soumis à Évaluation Environnementale, l'enquête publique a porté sur l'étude d'impact réalisée en avril 2013 et mise à jour en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de déclarer d'intérêt général le projet de la Lainière, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement. Il sera procédé aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL, par voie d'affichage sur le site internet de la MEL et par voie d'affichage en mairie de Roubaix et de Wattrelos.

- 25-C-0500** - **LEZENNES - LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Ancien site CASTORAMA - Sélection du lauréat de la consultation innovante et conclusion d'un protocole partenarial (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

La MEL porte une stratégie ambitieuse en faveur de l'économie productive pour permettre la relocalisation et le développement d'activités et des emplois pour tous les métropolitains. Le projet de développement d'un site d'activités productives au sein du secteur de "la Porte métropolitaine", sur l'ancien site commercial Castorama, boulevard de Lezennes, répond à ces ambitions et a vocation à être le site démonstrateur d'un immobilier économique hybride, à la fois urbain et productif.

L'EPF s'est rendu propriétaire de ce site dans le cadre d'une convention opérationnelle signée avec la MEL et en assure les travaux de déconstruction. En concertation avec les communes de Lezennes, Lille et Hellemmes, la MEL a engagé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en décembre 2024 pour valoriser 3 futurs îlots d'une superficie totale d'environ 30 600 m², qui seront issus de la refonte viaire du site Castorama.

Après analyse des propositions remises, il est proposé de retenir le groupement AVENTIM-NOVELIGE-ENERGO au regard de la pertinence et de la qualité de son projet et de sa proposition financière à hauteur de 4 500 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De retenir comme lauréat de la consultation innovante le groupement AVENTIM-NOVELIGE-ENERGO ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole partenarial ci-joint en annexe.

Déport de délibérations

- 25-C-0501** - **Enseignement supérieur et Recherche - Convention TEP-TDM » avec l'Université de Lille - Réaffectation du financement (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

En 2024, la Métropole européenne de Lille (MEL) a attribué une subvention de 225 000 € à l'Université de Lille, pour acquisition d'un dispositif d'imagerie médicale préclinique de pointe (TEP-TDM) pour la plateforme LIIFE destinée aux chercheurs et entreprises innovantes de la filière santé.

Or, durant l'été 2025, l'IRM pré-clinique de la plateforme est tombée en panne, contraignant de nombreuses équipes de recherche et entreprises de biotechnologies de la métropole à réaliser des prestations d'imagerie sur d'autres sites, ce qui est plus coûteux et plus long.

Face à cette situation, l'Université a sollicité la MEL pour réorienter vers la réparation de l'IRM les fonds initialement attribués pour l'acquisition de la TEP-TDM (225 000 € soit 20,6%), en complément de fonds FEDER de la Région Hauts-de-France (546 000 € soit 48,7%) et de ses fonds propres (334 841€ soit 30,7%) pour un coût total de réparation de 1,092 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier la destination de la subvention de 225 000 € initialement attribuée à l'équipement TEP-TDM vers la réparation de l'équipement d'IRM préclinique de la plateforme LIIFE de l'Université de Lille ;
- 2) De prolonger la durée d'exécution du projet et la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour l'acquisition d'un dispositif d'imagerie préclinique TEP-TDM jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser les modifications proposées ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'Université de Lille.

- 25-C-0502** - **Enseignement supérieur et Recherche - Université de Lille - Convention Annuelle 2026 - Subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

La MEL et l'Université de Lille ont signé une convention cadre pluriannuelle (2023-2027) qui vient fixer les objectifs partagés des deux institutions. Une convention définit chaque année l'ensemble des actions proposées par l'Université pour l'année en cours et les moyens affectés par la MEL pour contribuer à leur réalisation (hors projets structurants).

Pour l'année 2026, 22 actions ont été retenues conjointement dans les domaines de la vie étudiante, de l'entrepreneuriat, de la recherche et de l'attractivité pour un soutien financier total de la MEL de 287 434,80 €, soit 25,8 % du coût total de ces actions qui s'élève à 1 112 109,76 €. L'Université de Lille apporte les financements restants.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 287 434,80 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 287 434,80 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

25-C-0503

- **Société Fonds Territorial Métropolitain "FTM" - Convention d'apport en compte courant d'associés - Avenant 3 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

La MEL et le groupe FINORPA ont créé un fonds d'investissement nommé "Fonds Territorial Métropolitain" (FTM), afin d'accompagner le développement et la transformation des petites et moyennes entreprises du territoire, en octroyant des prêts participatifs avec un différé de trois ans et remboursables sur trois ans. Depuis 2023, le FTM a ainsi permis de soutenir 21 dossiers pour un montant de 2,1 millions € et créer plus de 362 nouveaux emplois. Les premières entreprises bénéficiaires ont commencé leurs remboursements.

La quasi-totalité des fonds disponibles aura été investie à fin 2025, il est donc nécessaire de réabonder le FTM pour maintenir la dynamique en 2026. Le groupe FINORPA s'engage à développer ses apports financiers et a déjà acté 470 000 € de réabondement provenant d'opérations de revitalisation. Par ailleurs, dans une logique vertueuse, les sommes remboursées par les entreprises sont réinvesties au fur et à mesure dans le FTM pour faire l'objet de nouveaux prêts à des PME.

Dans ce cadre, il est proposé que la MEL apporte une dotation complémentaire de 300 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accorder à la SAS Fonds territorial métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 300 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un 3ème avenant à la convention de compte courant d'associés ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-C-0504 - LILLE - Orchestre National de Lille - Subvention 2026 - Convention annuelle (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La Métropole européenne de Lille a adhéré à l'association Orchestre National de Lille (ONL) par la délibération n° 07 C 0334 du 29 juin 2007. Depuis, une convention financière annuelle pour le versement de la subvention de fonctionnement est signée entre la MEL et l'ONL.

L'ONL mène un projet ambitieux qui confirme ses missions de création, production et actions culturelles et pédagogiques, tout en soutenant les musiciens professionnels. Il collabore avec des partenaires sociaux et éducatifs (État, CAF, communes, MEL) pour poursuivre les projets OPUS et OMJ, dans la continuité de DEMOS (2017-2022).

En raison de travaux au Nouveau Siècle, l'ONL sera en Hors les Murs d'avril 2025 à octobre 2026. La MEL met à cet effet à disposition à titre gratuit les locaux situés au 2 rue La Phalecque à Lille pour un montant à valoriser de 69 000 € annuels. Face au défi du hors les murs, l'ONL s'efforce de renforcer sa présence en diversifiant sa diffusion à Lille, dans la métropole, en région, tout en poursuivant sa politique d'accès pour tous les publics grâce à une tarification adaptée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention en nature à l'Orchestre National de Lille pour l'occupation des locaux situés au 2, rue de la Phalecque à Lille, d'un montant annuel de 69 000 € ;
- 2) de soutenir le projet artistique et culturel 2026 de l'Orchestre National de Lille ;
- 3) d'accorder une subvention d'un montant de 1 131 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Orchestre National de Lille ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 131 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Stratégie foncière de la Métropole

- 25-C-0506** - **LILLE - Site Exide Technologies - Intervention foncière 2025-2029 entre l'EPF Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

L'entreprise Exide Technologies, implantée à Lille-Sud, fabricant de batteries au plomb depuis la fin du XIXe siècle, a annoncé la fermeture de son site de production en 2026. Implanté sur 7 ha, ce site présente une pollution au plomb. Les pouvoirs publics souhaitent préserver la vocation industrielle du site, tout en assurant une dépollution maîtrisée et compatible avec une future réutilisation.

En l'absence de projet clairement défini, il est proposé de conclure une convention de veille avec l'EPF. Cette convention permettra d'assurer un suivi étroit de la situation, de garantir une éventuelle maîtrise foncière par l'EPF via l'exercice du droit de préemption en cas de vente et de coordonner les acteurs publics afin d'être réactifs en cas d'évolution rapide du dossier. Elle contribuera à préparer une requalification industrielle et environnementale maîtrisée. Il est précisé que cette convention n'a aucun caractère engageant pour la MEL, qui ne sera en aucun cas tenue d'acquérir le site.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle de portage foncier entre la MEL et l'EPF Hauts-de-France du site "Exide Technologies" à Lille et tous les actes et documents à intervenir.

Action foncière de la Métropole

- 25-C-0507** - **ROUBAIX - Campus Gare - SEM Ville Renouvelée - Acquisition des biens de reprise (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

En 2011, la MEL a décidé de confier pour 10 ans une concession d'aménagement de l'opération du Campus Gare à Roubaix à la SEM Ville Renouvelée. Suite à la signature des avenants n° 3 et 5, la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2026. La concession d'aménagement prenant fin en janvier 2026, il y a lieu d'autoriser la signature des actes notariés constatant le transfert de propriété des biens de reprise non commercialisés par le concessionnaire.

Suite à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 28 octobre 2025, il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la MEL du terrain dit lot n° 4, d'une superficie de 1 693 m² situé à Roubaix, au prix de 1 082 000 € HT en accord avec la SEM Ville Renouvelée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat à la SEM Ville Renouvelée du terrain lot n° 4 situé sur le site Campus Gare à Roubaix dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement et la constitution de toutes servitudes découlant du détachement de ce terrain du tènement foncier de la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à ce transfert de propriété ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 082 000 € HT, soit 1 298 400 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire d'environ 16 600 € TTC, soit un montant total de 1 315 000 € TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0508

- **ROUBAIX - Campus Gare - Lots n° 6, 7, 10 et 11 - SEM Ville Renouvelée - Acquisition immobilière (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

En 2011, la MEL a décidé de confier pour 10 ans une concession d'aménagement de l'opération du Campus Gare à Roubaix à la SEM Ville Renouvelée. Suite à la signature des avenants n° 3 et 5, la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2026. La concession d'aménagement prenant fin en janvier 2026, il y a lieu d'autoriser la signature des actes notariés constatant le transfert de propriété des biens de reprise non commercialisés par le concessionnaire.

Suite aux avis de la DIE en date des 21 et 24 novembre 2025, il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la MEL des terrains situés sur le Campus Gare à Roubaix, dits :

- lots n° 6 et 7, d'une superficie de 1 542 m², au prix de 1 513 800 € HT ;
- lots n° 10 et 11, d'une superficie de 1 719 m², au prix de 382 800 € HT,
soit au prix total de 1 896 600 € HT, soit 2 275 920 € TTC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat à la SEM Ville Renouvelée des terrains lots n° 6, 7, 10 et 11 situés sur le site Campus Gare à Roubaix dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement et la constitution de toutes servitudes découlant du détachement de ces terrains du tènement foncier de la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à ce transfert de propriété ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 896 600 € HT, soit 2 275 920 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire d'environ 30 000 € TTC, soit un montant total de 2 305 920 € TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0509

- **TOURCOING - WATTRELOS - Tramway - Site de maintenance et de remisage - Liaison routière - SNCF - Acquisition immobilière** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site appartenant à la SNCF situé à proximité de la rue du Levant et rue de Boulogne à Tourcoing et Wattrelos accueillera à terme les projets de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et son site de maintenance ainsi que de liaison routière Tourcoing-Wattrelos.

Il est proposé de procéder à l'acquisition auprès de la SNCF d'une emprise de 5,6 ha pour le site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ainsi que le projet de voirie assurant la liaison entre Tourcoing et Wattrelos pour un montant de 45 €/m², conformément à l'avis de la DIE en date du 18 novembre 2025, soit 2 536 920 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AE n° 268p, 347p, 348p et 414p à Wattrelos et des parcelles cadastrées section BD n° 541, 544, 545p, 546 et 564p à Tourcoing, au prix de 45 €/m², conformément à l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État, libres d'occupation, soit une contenance totale de 56 376 m², au prix de 2 536 920 € HT, TVA en sus, auxquels s'ajoutent les frais de libération ferroviaire pour un montant maximal de 50 000 € HT et les frais de notaire ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 350 000 € HT, compte tenu des frais annexes, aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section investissement et les dépenses d'un montant de 420 000 € TTC, compte tenu des frais annexes, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0510

- **LA BASSEE - Rue du Collège - Cession immobilière** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL est propriétaire de parcelles en nature de terrain à bâtir sises rue du Collège à La Bassée, cadastrées A 5236, 5242, 5245 et 5274, d'une superficie totale de 14 726 m². Ce terrain est situé dans le quartier résidentiel des Trois Maisons, en face du collège Albert Schweitzer.

En collaboration avec la commune, une consultation a été lancée le 19 juin 2025 en vue d'une cession, sur la base d'un cahier des charges, pour y réaliser une opération de logements comportant notamment des attendus en matière d'innovation et de valorisation de la qualité de l'habitat. Au terme de l'analyse des propositions remises, le candidat XXX a été retenu, au regard de la pertinence et de la qualité de son projet, pour faire l'acquisition de cet ensemble, moyennant le prix de XXX € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de céder les parcelles sises rue du Collège à La Bassée, cadastrées section A n° 5236, 5242, 5245 et 5274, d'une superficie totale de 14 726 m², en l'état et libre d'occupation, au profit de XXX ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;
- 2) d'opérer cette cession au prix de XXX € HT, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis de la DIE, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) d'autoriser la signature d'une promesse de vente dans le délai de six mois suivant la notification de la présente délibération à l'acquéreur et de conditionner la présente cession aux conditions énoncées ci-dessus ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente devra intervenir au plus tard le XXX, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
 - la vente interviendra suivant les conditions exposées ci-dessus,
 - la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de XXX € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0511

- **WAVRIN - Rue du Maréchal Leclerc - Rue Roger Salengro - Lotissement Centre-ville - Lots n° 4, 5, 6a, 6b et 7 - Oria Promotion - Cession immobilière (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Afin de répondre au besoin de logements sur la commune et aux objectifs des communes "gardiennes de l'eau" dans la protection de la nappe phréatique, la commune de Wavrin et la MEL ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de ville. Ce projet de requalification a été lancé par le dépôt d'un permis d'aménager créant le lotissement "Centre-ville" et prévoyant la création de plusieurs lots, dont les lots 4, 5, 6a, 6b et 7 en constituent une partie.

La mise en vente de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une consultation lancée le 5 juin 2025, sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la commune, en vue de la réalisation d'un projet de logements et commerces. Il est proposé de retenir la société Oria Promotion, en accord avec la commune, pour un prix de cession de 1 310 000 € HT. Ce projet comporte un programme de 40 logements, dont 4 logements individuels en locatifs sociaux, 29 logements collectifs et 7 logement individuels en accession libre pour une surface de plancher de l'ordre de 4 431 m².

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de céder les lots n° 4, 5, 6a, 6b et 7 du lotissement "Centre-ville", cadastrés section BA n° 608, 611, 613, 616, 610, 615, 618 et 620, section AN n° 113, 114 et 115 ainsi qu'une emprise issue du domaine public cadastrée section AN n° 120,

numérotation en cours de publication, à Wavrin, pour une surface totale d'environ 6 162 m², en l'état et libre d'occupation, au profit de la société Oria Promotion ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération décrite ci-avant ;

2) d'opérer cette cession au prix de 1 310 000 € HT pour une surface de terrain d'environ 6 162 m², conformément à l'avis de la DIE en date du 23 mars 2024 et à l'avis réputé donné suite à la saisine de la DIE en date du 25 septembre 2025, l'ensemble des frais inhérents à la vente (notaire, etc.) étant à la charge de l'acquéreur ;

3) d'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse),

- les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien),

- obtention des études géotechniques et environnementales confirmant l'absence de sujétions particulières et/ou technique et/ou de pollution incompatibles avec le futur projet ou remettant en cause l'équilibre financier de l'opération ;

4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement "Centre-ville" à Wavrin, ainsi que tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce dépôt de pièces, y compris, le cas échéant, le cahier des charges du lotissement et les statuts de l'association syndicale, aux charges et frais exclusifs de la MEL ;

5) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- la vente devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2027, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,

- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,

- la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,

- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

6) d'imputer les recettes d'un montant de 1 310 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

7) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0512

- **TOURCOING - Site Caulliez Frères - SAS Union Studios - Cession immobilière - Modification** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La société Union Studios souhaite acquérir le site Caulliez Frères à Tourcoing, propriété de la MEL, en vue de la réalisation de son projet lauréat de l'appel à projets "La grande fabrique de l'image" de France 2030. En application des délibérations métropolitaines des 9 février et 29 novembre 2024 et 24 avril 2025, une promesse de vente devait être conclue pour permettre la signature de la vente elle-même au plus tard le 31 décembre 2025.

La signature de cette promesse n'est pas encore intervenue à ce jour. En effet, au regard de l'évolution du projet et des études qui ont été menées, des ajustements, n'affectant pas l'économie générale de la promesse initiale, ont été demandés par la SAS Union Studios en septembre 2025, concernant le périmètre de l'acquisition, les conditions financières de la vente et le calendrier opérationnel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser la conclusion d'une promesse unilatérale de vente en vue de la cession de l'ensemble immobilier constitué des parcelles AZ 0071 pour partie, AY 0805 et AY 0807, pour une superficie totale d'environ 53 321 m², suivant le plan projet de division ci-annexé, au profit de la société par actions simplifiée Union Studios, les frais inhérents étant à charge exclusive de l'acquéreur. Cette promesse sera assortie des conditions suspensives, particulières et résolutoire indiquées ci-dessus.

La vente interviendra moyennant le prix de 2 388 000 € HT, avec paiement différé dudit prix, à savoir un versement de 50 %, soit 1 194 000 € HT, à la signature de la vente, puis de 50 %, soit 1 194 000 € HT, au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la signature de la vente. Le paiement de la partie de prix payable à terme sera garanti par une hypothèque légale du vendeur, de premier rang.

L'acquéreur versera la totalité du montant de la TVA lors de la signature de l'acte authentique de vente ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte, dont la promesse unilatérale de vente et tout autre acte subséquent, et document à intervenir dans le cadre de cette cession, en ce compris l'acte de vente authentique dès lors que les conditions suspensives mentionnées dans ladite promesse unilatérale auront été accomplies et que le bénéficiaire aura levé l'option dans les délais ci-dessus indiqués ;

3) d'imputer les recettes d'un montant total de 2 388 000 € HT, suivant l'échelonnement précisé ci-dessus, aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Stratégie patrimoniale de la Métropole

25-C-0513

- ROUBAIX - Site patrimonial remarquable - Révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine - Délégation de compétence - Avenant n°2 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La commune de Roubaix a souhaité lancer une révision du document de gestion du SPR, via l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Il a ainsi été proposé de déléguer la compétence de la MEL en tant qu'auteur du PLU à la commune, moyennant un accompagnement technique et financier, par délibérations 24-C-0079 du 19 avril 2024 et 25-C-0124 du 24 avril 2025. La ville a lancé une consultation afin de désigner un prestataire pour mener à bien les études nécessaires à cette révision. Le marché a dès lors été attribué à l'Atelier d'Architecture Philippe Prost, pour un montant de 250 770 € TTC. Ce marché ne prévoyait pas d'actions de concertation complémentaires en dehors de la

concertation obligatoire. Or, au regard des échanges en Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, la Ville de Roubaix a exprimé la volonté d'enrichir le volet concertation au-delà des exigences réglementaires, portant le montant global des dépenses ainsi réévalué à 277 488 €.

Au regard de ses propres ambitions reprises dans la Charte de participation citoyenne, la MEL soutient le souhait de la commune de développer la concertation autour du projet de PVAP. Cette actualisation nécessite de revoir le montant total de la participation financière de la MEL, qui s'élève à 25 % des dépenses, soit 69 372 € TTC au lieu des 62 693 € prévus dans l'avenant n°1, soit 6 679 € supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'acter l'augmentation du plafond de participation financière de la Métropole européenne de Lille, à 69 372 € TTC, pour la révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Roubaix ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens techniques et financiers avec la commune de Roubaix ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 69 372 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-C-0514

- **TOURCOING - Groupe Scolaire de l'Union - Marché de travaux en lots séparés - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

La MEL assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union à Tourcoing. Ce projet prévoit 14 classes (maternelles et élémentaires) pour un total de 276 élèves et un restaurant scolaire. La maîtrise d'œuvre est représentée par le groupement dont le mandataire est GBL Architecture. Par ailleurs, à sa livraison, le bâtiment sera rétrocédé à la Ville de Tourcoing qui participe au financement de l'opération à hauteur de 10%. Suite à la délibération 25-C-250 une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de travaux en 16 lots séparés estimé à 10 248 773 € HT a été lancée.

Suite à la décision de la CAO en date du 10 décembre 2025, le montant global du marché attribué respecte l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre et s'élève à 9 214 453,54 € HT.

La MEL assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union à Tourcoing. Ce projet prévoit 14 classes (maternelles et élémentaires) pour un total de 276 élèves et un restaurant scolaire. La maîtrise d'œuvre, qui est représentée par le groupement dont le mandataire est GBL Architecture, est actuellement en études de Projet (PRO). Par ailleurs, à sa livraison, le bâtiment sera rétrocédé à la Ville de Tourcoing qui participe au financement de l'opération à hauteur de 10%.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés cités précédemment pour la construction du groupe scolaire de l'Union ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0515

- **Travaux de désamiantage et de démolition sur les propriétés de la Métropole européenne de Lille - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Dans le cadre des projets portés par la MEL sur son patrimoine, il est nécessaire de se doter d'un marché de désamiantage et démolition. L'accord cadre actuel arrivera à expiration le 24 juillet 2026.

Les travaux seront décomposés en 2 lots :

- Lot 1 : désamiantage - sans minimum et pour un maximum de 5 000 000 € HT ;
- Lot 2 : démolition - sans minimum et pour un maximum de 5 000 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres pour un marché de désamiantage et de démolition sur les propriétés de la Métropole Européenne de Lille (lot 1 désamiantage et lot 2 démolition) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché / les marchés ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

- 25-C-0517** - **Détermination du nombre de représentants du personnel et de l'établissement au sein du comité social territorial** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre du prochain renouvellement des instances de dialogue social prévu le 10 décembre 2026, il est nécessaire de procéder à la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du CST institué auprès de la MEL ainsi que le nombre de suppléants dont peut disposer chaque titulaire de la formation spécialisée du CST.

La présente délibération prévoit par ailleurs le recueil par le CST et par la formation spécialisée du comité des avis du collège des représentants de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles lesdites instances émettent un avis.

- 25-C-0518** - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain. Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoir, la présente délibération vient les créer et autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la métropole ;
- 2) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;

- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents énumérés dans cette délibération, à défaut de fonctionnaire ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

25-C-0519 - **Adoption du règlement intérieur des services de la MEL** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le règlement intérieur de la MEL a vocation à réunir l'ensemble des règles de fonctionnement de l'Administration. Au regard des évolutions réglementaires et des changements de pratique inhérents à la vie de l'Administration, il convient de mettre à jour ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter, pour ce qui relève de sa compétence, le règlement intérieur dans sa nouvelle version et d'abroger ainsi la version en cours.

Le collège des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n°25-C-0126 en date du 24 avril 2025 ;
- 2) d'adopter, pour ce qui relève de sa compétence, le nouveau règlement intérieur de la MEL et le règlement relatif à l'utilisation des systèmes d'information et de communication dans les rédactions figurant en annexe, qui seront applicables à compter du 22 décembre 2025.

25-C-0520 - **Document unique d'évaluation des risques professionnels** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De valider l'ensemble des documents uniques d'évaluation des risques professionnels et les plans d'actions annexés à la présente délibération ;

- 2) D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre les plans d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière des documents uniques.
- 25-C-0521** - **Convention de partenariat entre la Mel et le Centre de gestion du nord - Période 2026-2029 - Mise à disposition du service de prévention (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**
- La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition réciproque des services de médecine de prévention de la MEL et du CDG59.
- Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
- 1) d'autoriser le Président à signer la convention entre la MEL et le CDG59 pour la période 2026-2029 ;
 - 2) d'autoriser à percevoir les recettes correspondantes ;
 - 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.
- 25-C-0522** - **Convention CAS/MEL 2025-2028 - Autorisation de signature - Avenant n°1 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**
- L'action sociale à destination des agents de la MEL est partagée entre la MEL et le Comité d'Action Sociale (CAS). La politique d'action sociale mise en œuvre par le CAS est régie par une convention quadriennale (2025-2028) signée le 31 décembre 2024.
- Les prestations du CAS sont ouvertes pour tous les agents métropolitains, sous réserve d'un critère d'ancienneté de 4 mois pour les agents recrutés par contrat à durée déterminée.
- Suite à une évolution jurisprudentielle récente, l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) interdit à compter du 1er janvier 2026 aux employeurs d'utiliser une condition d'ancienneté pour l'attribution des prestations d'action sociale, exonérées de cotisations et contributions sociales.
- Un avenant à la convention entre la MEL et le CAS est proposé à la signature du Président afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation. Le montant de la subvention annuelle versée au CAS, assis de manière forfaitaire sur l'effectif de référence des bénéficiaires des activités et prestations, est revalorisé en conséquence.
- Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés sur cette disposition.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention entre la MEL et le CAS pour la période 2025-2028 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts par budgets en section de fonctionnement, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

25-C-0541

- **Délibération portant désignation du Directeur par intérim de la Régie de production d'eau potable « Sourcéo »**

Créée en 2015, Sourcéo est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge de la production d'eau potable pour les habitants de la MEL. En prévision du départ de l'actuel Directeur général au 31 décembre 2025, il appartient à la MEL de désigner un Directeur par intérim dans l'attente de la désignation, par une délibération ultérieure, d'un nouveau directeur général.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De procéder à la désignation de Madame Delphine THEETEN comme Directrice par intérim de Sourcéo à compter du 1er janvier 2026 ;
- 2) L'intérim prendra fin à compter de la nomination du futur Directeur par le Président de « Sourcéo » sur proposition du Président de la MEL et après délibération du Conseil métropolitain.

Administration

25-C-0523

- **Logements de fonction - Véhicule de fonction ou de service - Condition d'octroi et d'usage - Définition annuelle**
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La présente délibération a pour objet de renouveler annuellement les modalités d'octroi des logements et véhicules de fonction aux agents métropolitains et conditions de mise à disposition des véhicules de service aux élus et agents métropolitains.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide, à l'identique de la délibération n° 24-C-0469 :

- 1) De confirmer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction ainsi que les conditions d'octroi ;
- 2) De confirmer les conditions d'usage des véhicules de service avec, le cas échéant, une autorisation annuelle de remisage à domicile révocable et fiscalisée aux élus et agents de l'établissement.

- 25-C-0524** - **WATTRELOS - Cimetière métropolitain - Grille tarifaire 2026** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers. En effet, la poursuite de la réalisation d'aménagements du site nécessaires à son bon fonctionnement amène la MEL à envisager une modification de ses tarifs. Ainsi, une augmentation de 2% est envisagée pour 2026.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la grille tarifaire 2026 du cimetière métropolitain ;
- 2) d'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

- 25-C-0525** - **HERLIES - WATTRELOS - Crématoriums - Grille tarifaire 2026** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Pour tenir compte des investissements en cours et des évolutions des prestations, il est proposé une augmentation de + 2% en moyenne pour l'année 2026. Cette augmentation correspond à l'inflation 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la grille tarifaire 2026 ;
- 2) d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des crématoriums en section de fonctionnement.

- 25-C-0526** - **Mutualisation des achats entre la Métropole Européenne de Lille, ses communes et organismes satellites - signature de la convention partenariale UGAP des Hauts de France 2026 - 2029** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n° 11 C 0022 du 28 janvier 2011, une convention de partenariat régi les achats de la Métropole Européenne de Lille, de ses communes et des organismes satellites volontaire à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) à ces conditions tarifaires préférentielles.

De 2012 à 2019, la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord ont proposé à l'UGAP de regrouper leurs conventions respectives. Puis la MEL et le Département du Nord ont été rejoints par le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord-Pas-de-Calais, puis par les Départements de la Somme et de l'Aisne et enfin par Amiens Métropole.

L'actuelle convention de partenariat arrive à son échéance le 31 mars 2026. Elle rassemble 89 communes et plus de 50 organismes associés. Cette démarche de mutualisation visait l'obtention d'économies supplémentaires dans un contexte budgétaire contraint.

Après 3 années d'existence, un premier bilan peut être établi. Le chiffre d'affaires global réalisé au 31 décembre 2024 est de 62 825 950 € HT, soit une augmentation de 28% par rapport à l'ancienne convention partenariale. Compte tenu de ce bilan, il est proposé de reconduire l'engagement pour les quatre prochaines années sur les volumes d'achats suivants :

- Univers informatique et consommables : 14 M € HT ;
- Univers véhicules : 10 M € HT ;
- Univers mobilier et équipement général : 7 M € HT ;
- Univers services : 9,1 M € HT ;
- Univers médical : 1 M € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par la Métropole Européenne de Lille, ses communes et leurs organismes satellites ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la signature de la lettre d'engagement visant à agréger les montants des chiffres d'affaires des administrations publiques des Hauts de France auprès de l'UGAP ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte ou document entrant dans le cadre de cette démarche de mutualisation via l'UGAP.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

- 25-C-0528** - **LILLE - Construction d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir les services de la MEL - Marché public global de performance - Procédure avec négociation - Décisions - Financement** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°24-C-0470 du conseil métropolitain du 20 décembre 2024, la MEL a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation en vue d'attribuer un marché public global de performance pour la construction de l'extension de son siège (BIOTOPE), à côté de celui-ci sur une partie de la parcelle dite « champ libre ».

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 97,6 M€HT.

3 groupements ont été sélectionnés lors du jury réuni le 18 mars 2025 : Groupement SAS SOGEA (Architectes Kengo KUMA / De Alzua) ; Groupement SASU BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST (Architectes : Baumschlager Erbele / Saison Menu) ; Groupement SASU RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION (Architecte : Coldefy).

Après avis du jury réuni le 03 décembre 2025, et suite à l'attribution du marché lors de la commission d'appels d'offres du 10 décembre 2025, le groupement XXX a été retenu, pour un montant de XXX €HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public global de performance ;
- 2) D'autoriser le versement de la prime aux concurrents dans les conditions rappelées ci-dessus la rémunération du titulaire incluant le montant de celle-ci ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de XXX € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de XXX € HT aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement

- 25-C-0529** - **LILLE - Champ libre - Appel à manifestation d'intérêt - Sélection du lauréat** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°24-C-0470 du conseil métropolitain du 20 décembre 2024, la MEL a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation en vue d'attribuer un marché public global de performance pour la construction de l'extension de son siège

(BIOTOPÉ), à côté de celui-ci sur une partie de la parcelle dite « champ libre ». Sur la partie restante, la MEL a souhaité lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue d'une valorisation de ce foncier.

Ainsi, cet AMI a été lancé en mars 2025. Après une remise de proposition de valorisation par 7 groupements candidats, la MEL en a sélectionné 5 pour la remise d'une proposition finale. X propositions ont été reçues en novembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De retenir comme Lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt XXX ;
- 2) D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document en lien avec l'AMI Champ Libre.

25-C-0530

- **SPL EURALILLE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Euralille pour l'exercice 2024.

25-C-0531

- **SAEM Euratechnologies - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Euratechnologies pour l'exercice 2024.

- 25-C-0532 - **SPLA Fabrique des Quartiers - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA Fabrique des Quartiers pour l'exercice 2024.

- 25-C-0533 - **Lille Métropole Habitat - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Par la délibération n° 20 C 0141 du 21 juillet 2020, la MEL a étendu les modalités d'organisation du contrôle dit "analogique à celui qu'elle exerce sur ses propres services" applicables aux SEM à son office public.

Mme Anne VOITURIEZ est administratrice référente pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de Lille Métropole Habitat pour l'exercice 2024.

- 25-C-0534 - **SAEM SORELI - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la

métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SORELI pour l'exercice 2024.

25-C-0535

- **SAEM VILLE RENOUVELEE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Ville Renouvelée pour l'exercice 2024.

Certification et transparence des comptes

25-C-0536

- **Mise en conformité du patrimoine comptable** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre de l'harmonisation de l'inventaire comptable de l'ordonnateur avec la comptabilité patrimoniale du comptable public, et de la mise en conformité de l'actif de la Métropole Européenne de Lille différents mouvements comptables doivent être envisagés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la modification de l'annexe du règlement budgétaire et financier définissant les durées d'amortissement comme précisé ci-dessus ;
- 2) De comptabiliser en mouvement d'ordre non budgétaire les écritures comptables de régularisation mentionnées précédemment ;
- 3) De comptabiliser en mouvement d'ordre budgétaire les écritures comptables mentionnées précédemment.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Politique de vidéo protection

- 25-C-0537** - **Centrale d'achat Métropolitaine - Fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique - appel d'offres ouvert - Accord Cadre à Bons de commande - Lancement et autorisation de signature du marché (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance / Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)**

Considérant que l'accord-cadre actuel relatif à la vidéo protection urbaine arrive à échéance le 7 Décembre 2026, il est proposé de procéder à son renouvellement dans le cadre de la centrale d'achat métropolitaine, conformément aux délibérations 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et 18 C 1084 du 14 décembre 2018, et tel que prévu dans le nouveau Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, adopté par délibération n° 21 C 0144 du Conseil Métropolitain du 19 février 2021.

Afin de poursuivre l'accompagnement des communes et de répondre aux besoins croissants en matière de sécurité et de tranquillité publique, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. Il aura pour objet la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 000 € HT sur 4 ans ; Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 28 000 000 € HT sur 4 ans réparti de la manière suivante :

- 6 000 000 € HT pour les besoins propres de la MEL ;
- 20 000 000 € HT pour les communes, sur la base des dépenses observées dans le précédent accord-cadre ;
- 2 000 000 € HT sur la durée de l'accord cadre (soit 500 000 € par an) permettant de faire face à d'éventuels imprévus sur la période du marché.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offre ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offre serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Aménagement et gestion des aires d'accueil

- 25-C-0538 - Accueil et habitat des gens du voyage - Gestion et entretien des équipements - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature - Modification** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs publics des gens du voyage est une compétence obligatoire des communautés urbaines et des métropoles depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. La MEL dispose de terrains locatifs familiaux et de 17 équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage : 13 aires permanentes d'accueil, 1 aire de grand passage et 3 aires de passage et des terrains familiaux locatifs.

Pour gérer ces équipements, la MEL a recours à plusieurs marchés de fournitures et de services, qui arriveront à échéance courant 2026. Il a été nécessaire d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'ensemble des prestations décomposées en 5 lots.

Pour le lot n° 1 "gestion quotidienne, administrative et financière, contrôles périodiques des installations techniques, petites interventions techniques", un appel d'offres ouvert avec un montant maximal de 1 325 000 € HT sur deux ans a été lancé afin de ramasser, trier, conditionner, transporter et évacuer en filière de traitement les dépôts sauvages de déchets présents quotidiennement aux abords et sur les équipements à destination des gens du voyage de la MEL.

Un appel d'offres est également lancé pour les lots n° 2 "plomberie - travaux de maintenance et d'entretien" et n° 3 "électricité - travaux de maintenance et d'entretien" dans les mêmes conditions, à savoir un montant maximal de 250 000 € HT sur deux ans.

Pour le lot n° 4 "espaces verts - travaux de maintenance et d'entretien", il est proposé de rectifier l'estimation de la part forfaitaire s'élevant à 600 000 € HT sur deux ans et de corriger les montants minimal et maximal de la part unitaire du lot n° 4 : celui-ci est passé sans montant minimal et avec un montant maximal de 200 000 € HT sur deux ans.

Enfin, les prestations relatives au lot n° 5 "logiciel de télégestion et de prépaiement" présentant un caractère d'exclusivité, il est proposé de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables et non d'un appel d'offres ouvert comme évoqué dans la précédente délibération.

Aussi, lors de sa réunion du 10 décembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés au sociétés suivantes :

- lot n° 1 : XXX ;
- lot n° 2 : XXX ;
- lot n° 3 : XXX ;
- lot n° 4 : XXX.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à augmenter le montant maximal sur deux ans de la partie unitaire du lot n° 1 "gestion quotidienne, administrative et financière, contrôles périodiques des installations techniques, petites interventions techniques", à hauteur de 1 325 000 € HT ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à réajuster le montant de la prestation du lot n° 4 "espaces verts - travaux de maintenance et d'entretien", avec une estimation de la part forfaitaire à 600 000 € HT sur deux ans et une part unitaire sans montant minimal et un montant maximal de 300 000 € HT sur 2 ans ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à revoir le mode de consultation et de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n° 5 "logiciel de télégestion et de prépaiement - souscription en mode SAS, hébergement et maintenance d'une solution de gestion des équipements" ;
- 5) d'autoriser, dans le cas où l'appel d'offres ouvert serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 6) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0539

- **LESQUIN - Terrain de passage des gens du voyage - SMALIM - SAS SOGAREL - Convention d'évacuation des eaux usées - Renouvellement (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Le projet d'aménagement d'un terrain de passage des gens du voyage sur la commune de Lesquin a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 31 aout 2015 et un terrain de passage de 60 places sur la commune de Lesquin, inscrit dans les prescriptions du schéma 2012-2018, a été réalisé et ouvert à l'accueil des gens du voyage en 2021.

Le domaine aéroportuaire possède ses propres infrastructures de collecte des eaux usées et des eaux pluviales qui sont reprises dans le réseau public de l'agglomération d'assainissement de Lille et ont pour exutoire la station d'épuration de Marquette-lez-Lille.

Le terrain de passage de Lesquin se trouve en limite du domaine aéroportuaire de Lille-Lesquin. C'est pourquoi une convention d'évacuation des eaux usées du terrain de passage des gens du voyage de Lesquin via le réseau du domaine public de

l'aéroport de Lille-Lesquin entre la MEL et le Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin (SMALIM) a été signée en octobre 2019. Arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée déterminée de 5 années consécutives.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer une nouvelle convention d'évacuation des eaux du terrain de passage des gens du voyage de Lesquin via le réseau du domaine public de l'aéroport de Lille-Lesquin pour une durée de 5 ans reconductible.

Les numéros 25-C-0527 et 25-C-0540 n'ont pas été attribués à un projet de délibération.

Les projets de délibération n° 25-C-0481, 25-C-0491, 25-C-0505 et n° 25-C-0516 ont été retirés de l'ordre du jour de la séance.